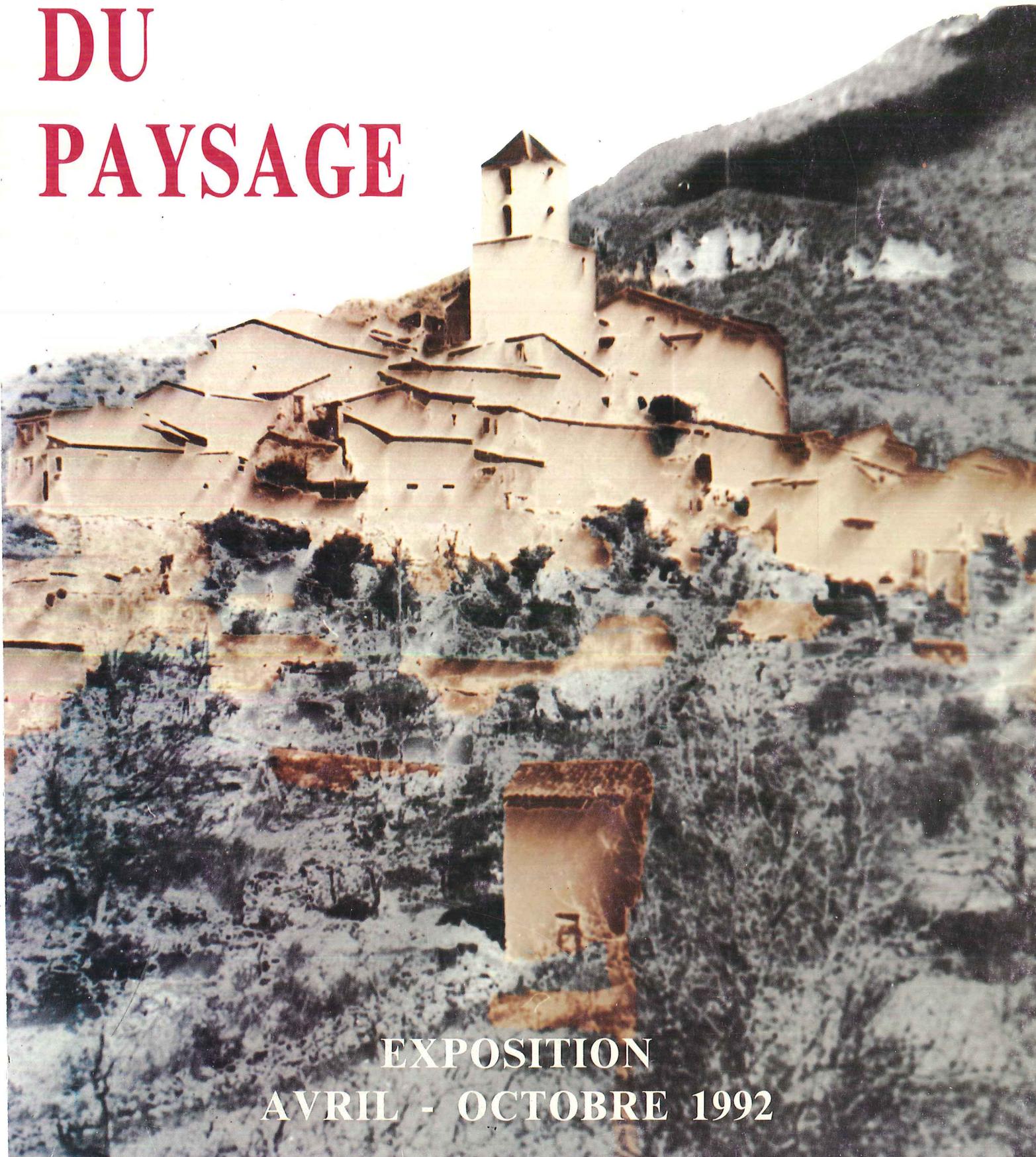


ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

2, Rue des Archives - 04000 DIGNE-LES-BAINS

ÉVOLUTIONS DU PAYSAGE



EXPOSITION
AVRIL - OCTOBRE 1992

ARCHIVES DÉPARTEMENTALES
DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE

ÉVOLUTIONS DU PAYSAGE

CATALOGUE
DE L'EXPOSITION
D'AVRIL A OCTOBRE 1992

DIGNE-LES-BAINS 1992

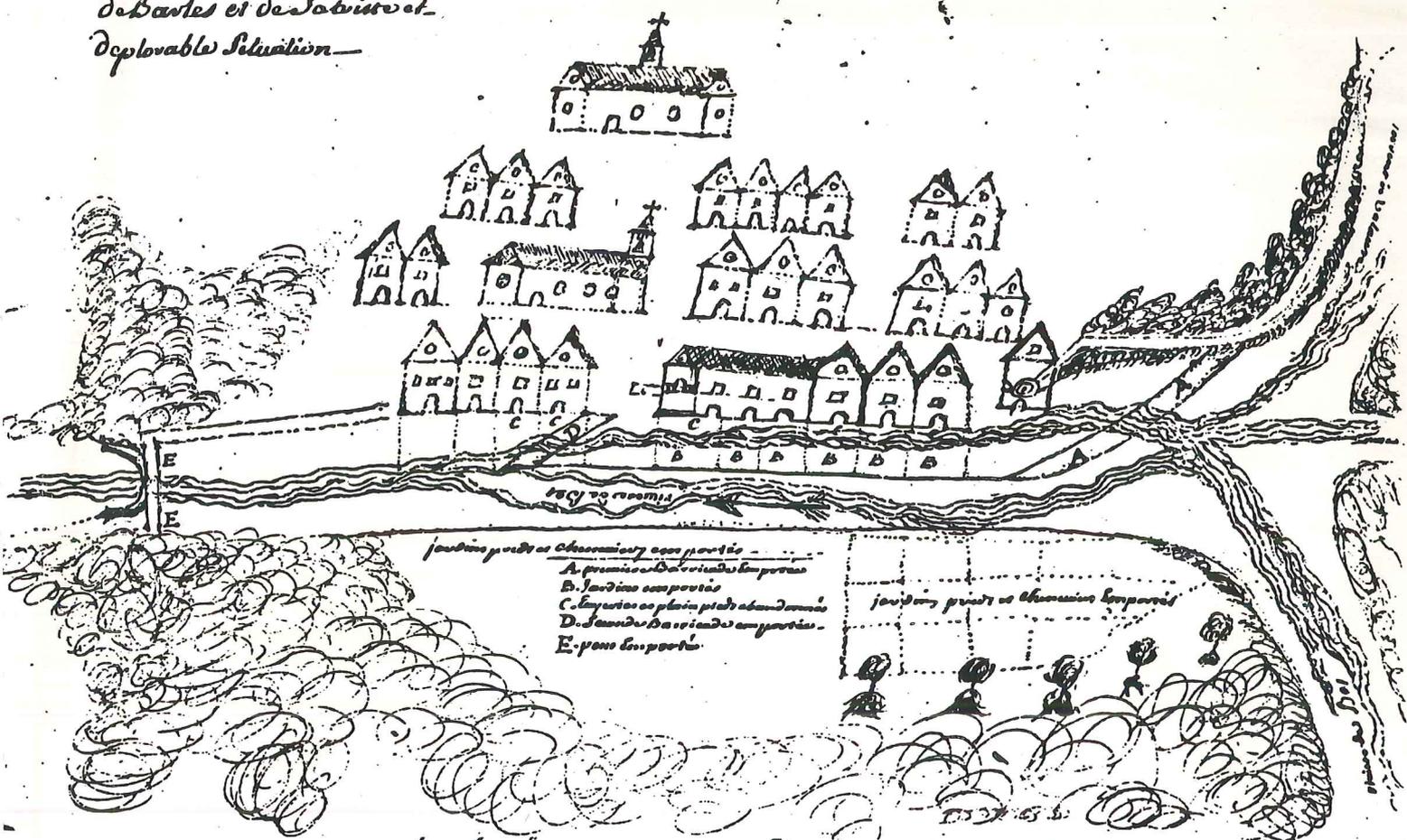
I/ L'EVOLUTION DU MILIEU NATUREL

De toutes les Alpes ce sont les préalpes du Sud qui ont les formes de relief les plus jeunes et dont les traits se rapprochent le plus des données tectoniques sur lesquelles a travaillé l'érosion. Ce visage de jeunesse porte néanmoins des cicatrices qui témoignent d'influences venues d'un passé déjà lointain "Au dessus et au dessous de leur squelette rocheux, écrit Blanchard, les Préalpes offrent à l'érosion d'épaisses couches friables, marnes jaunes et marnes noires, une chair molle où la végétation s'accroche mal et où les entailles des torrents se cicatrisent ainsi malaisément." Le paysage trouve par conséquent un élément de son évolution naturelle particulièrement visible dans la torrentialité et les glissements de terrains. Cependant l'emprise de l'homme a été déterminante pour la transformation du paysage depuis les époques les plus anciennes de l'histoire ne laissant qu'une place minime aux espaces purement naturels, le milieu hostile de la haute montagne.



- 1/ Panorama de la paroi Sud Ouest du Morgon, vue prise de la batterie du Chatelard, extr. du Mémoire de Schneegans sur la géologie des nappes de l'Ubaye, 1938
- 2/ Photographie de la chaîne du grand Coyer à Méailles, photo Lapie, 1957, 10 Fi 325
- 3/ Montagne du Haut Verdon au col de Champs, photo Arch. Dép., 1991, 3 Fi 17587
- 4/ Paysage de robines à Archail, photo Arch. Dép., 1991, 3 Fi 17957
- 5/ Schistes au sommet du Cimet (3020m), photo H. Beesau, 1988, 3 Fi 19495
- 6/ Carte départementale des zones d'érosion établie par les Eaux et Forêts en 1969
- 7 - 9/ Plans figuratifs et rapport relatif aux dégats occasionnés par les crues torrentielles du Bès, 1740, C 48
- 10/ Rapport avec photographies concernant le glissement de terrain survenu en avril 1909 à la station de Thorame Haute, S 1094
- 11/ Planche photographique à l'appui du rapport de visite du glissement de terrain de la Frache à Prads en 1975, 44 W 70

de Charles et de Sabirvet.
 Deyorable Situation



Jardins perdus et abandonnés aux portes
 A. premiers jardins perdus
 B. Jardins perdus
 C. Jardins perdus
 D. Jardins perdus
 E. pour les portes

Disons en premier lieu que la Riviere de Bras a emporte et detruit les Jardins qui se trouvoient au bras du vilage de Charles entre Jelluy et la riviere.
 que lad. Riviere a pareillement emporte les canaux et fortifications qui avoient été construites en teste et le long dud. vilage et Jardins contre lad. Riviere; que le granier de la même Riviere est tellement élevée qu'il couvre en tout ou en partie les portes des Ecuries et Bras appartenant des maisons de la plus brane ligne des d. vilage ce qui a obligé les propriétaires de boucher partie des d. portes et que les Ecuries et autres appartenances sont abandonnées à cause que les canaux qui en tiroient les Eaux se trouvent bouchés, et que d'ailleurs les Eaux du granier penetrent dans les dits appartenances.
 que ce n'est que par la Riviere de bras seul passage pour aller dud. Charles à Digne l'Arçon et autres endroits et pour venir

Chemins des avenues sur pont, de même que les
 autres chemins qui aboutissent au village de
 Charles.

que plusieurs terrains en jardins cheneviers, pe
 terres, Isles et autres ont été totalement empor
 ou engraisés à ne pouvoir être réparés.

que de la plus grande partie du surplus dudit
 terrain a été fort endommagé particulièrement les
 terres qui étoient engraisés lors du précédent orage
 arrivé le 18. août mille sept cent trente deux
 ou il parait encore différemment raviné.

Sensuit les estimations que nous avons
 faites des susdits dommages

nom des Propriétaires	qualité des fonds endommagés	Estimations
Estienne Daim feu André	son Escurie	150 [#]
hoirs Estienne Daim	une Escurie	120.
Domie quicou	une Escurie	130.
honnore Davin sidoly	une Escurie	112.
honnore Brouhier	une Escurie	145.
Le seigneur de Charles	deux Escuries avec le grenier	520.
hoirs honnoré filue	deux Escuries et une fauche	375.
Jean Joand	une Escurie	90.
J ^s Paul Castel	une Escurie	130.
La Communauté	partie de la maison curiale	1000.
Antoine Pagan	deux Escuries une fauche et grenier	350.
La Communauté	6 barricades de fortification	1600.
La Communauté	chemins et ponts	1500. [#]
		<u>6222.[#]</u>

Sensuit les estimations des terrains emportés
 ou engraisés qui ne peuvent être réparés

nom des propriétaires	contenance	nature des terrains	Estimations
en an. baillie no ²	2552. canes	verses chemins et terres	1120. [#]
			<u>7342.[#]</u>

II/ LA FORET

Les Alpes étaient pourvues d'une abondante couverture végétale qui a considérablement évolué au gré des interventions humaines. La végétation largement conditionnée par le climat se répartit selon deux zones en fonction de l'altitude : celle purement méditerranéenne se caractérise notamment par le chêne vert, le pin d'Alep, l'olivier ; celle de montagne voit s'épanouir pins sylvestre ou cembro, chênes blancs, hêtres, sapins, notamment dans la belle forêt de Faillefeu, et plus haut le mélèze.



- 12/ Plan de la forêt de l'ancien domaine clunisien de Faillefeu au 1/10 000ème établi en 1827, commune de Blégiers, 7 M 207
- 13/ Mémoire et plan de la forêt de Faillefeu établis en 1828, 7 M 207
- 14/ Herbier de la forêt de Faillefeu dressé par Simon Jude Honnorat, s.d; vers 1840, collect. musée de Digne Les Bains
- 15 - 20/ Série d'outils de travail de forestiers, XIXème s. collect. O.N.F
- 21/ Carte botanique des Basses Alpes, établie par G. Aufrère, directeur des services agricoles, 1948, CP 338



Dépendance

préfecture
297

de

Limite

Hameau de Faillefeu

Couvent

Borne Faille

feu

Bas

Bois

Pâturage de Faillefeu-bas

Faillefeu-bas

Limite
reconnue par la Cour

ligne séparative de la Daise, Albornos

Borne

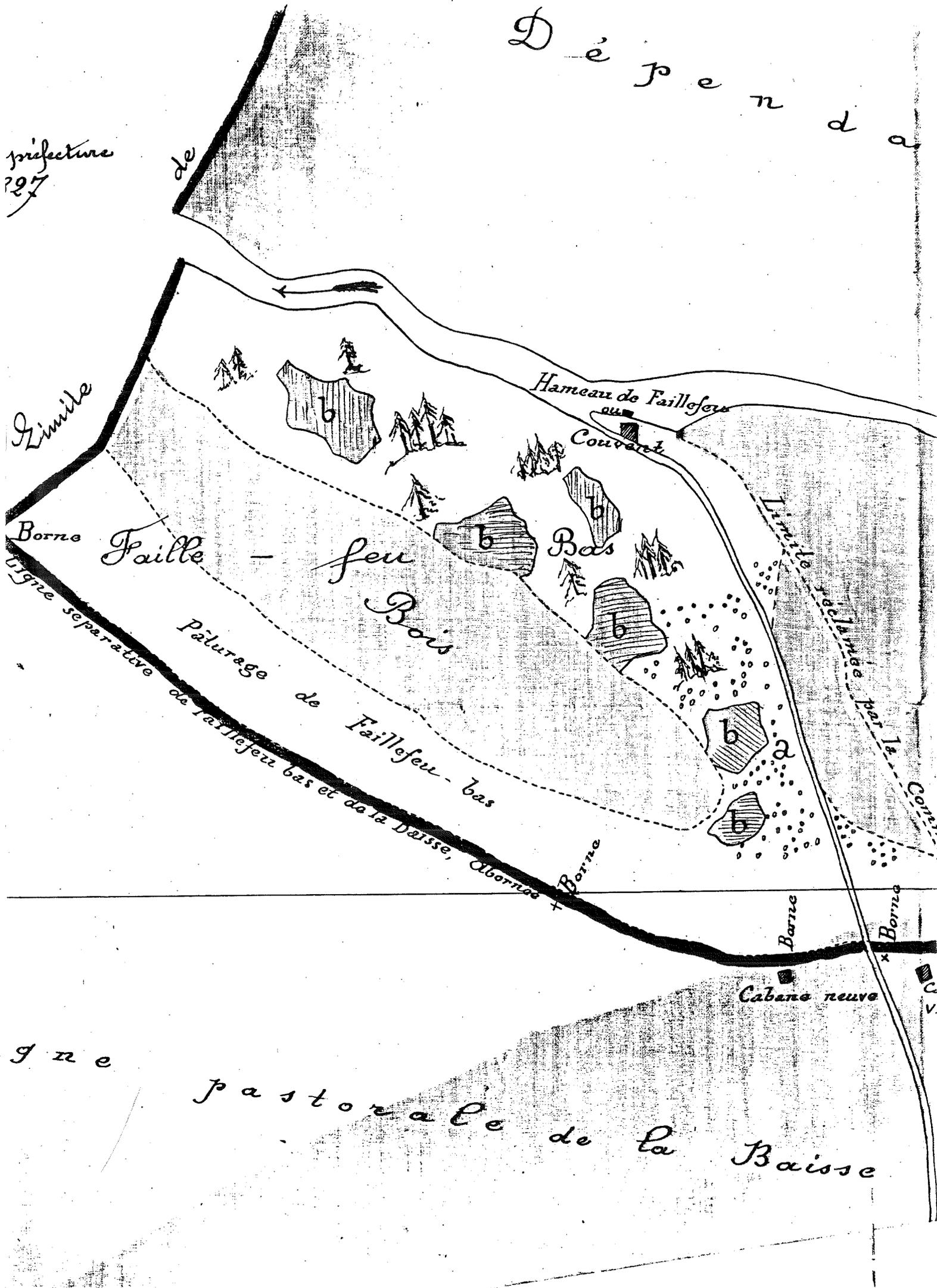
Borne

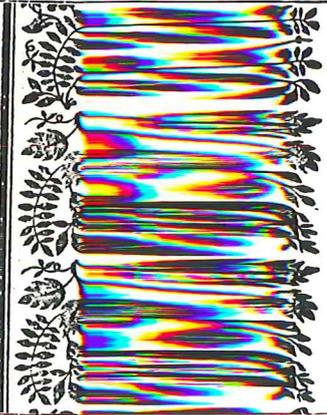
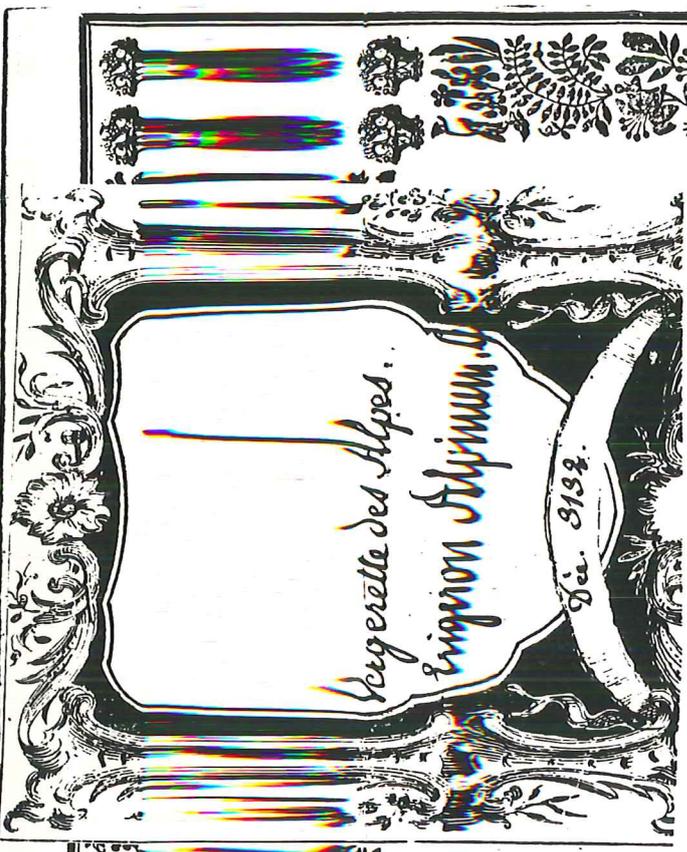
Borne

Cabane neuve

gne

pastorale de la Daise





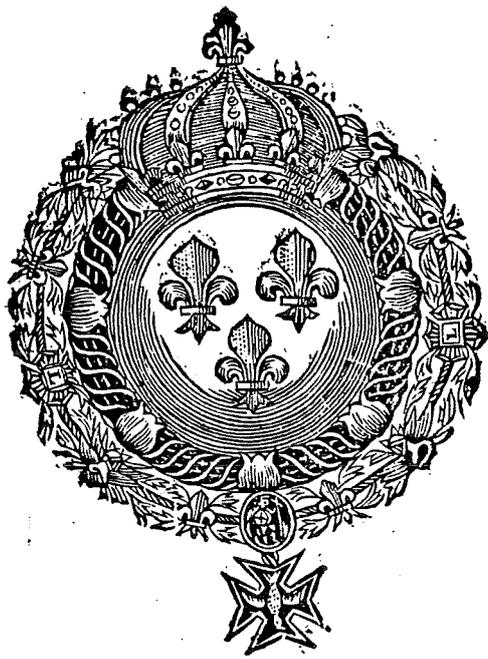
III/ LA DEFORESTATION

Le manteau végétal dont l'aspect est souvent maigre et lâche dans les Alpes du Sud n'est pas le seul résultat du climat et de la nature des roches. Dès l'Antiquité les hommes ont fait reculer les arbres pour asseoir leurs cultures et procurer au bétail un terrain de parcours. Au XI^{ème} s. les abbayes avaient constitué de grands domaines sur lesquels s'est développée l'activité pastorale. C'est à cette époque que se situent les grands défrichements avec une pratique constante et acharnée des essarts. La déforestation et l'utilisation intensive du bois pour les besoins domestiques ont accentué les méfaits des torrents et engendré des désastres en emportant les meilleures terres. Les mesures de contrôle des coupes et de limitation du pacage instituées aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} s. sont restées vaines.



- 22/ Ordonnance royale prise en Conseil d'Etat pour interdire les coupes de bois en Provence sans autorisation de l'Intendant de la marine, 1684, 1 Fi 1/815
- 23/ Interdiction par Louis Girardin, intendant de la marine de couper "chaine, pins, orme et faux" 1703, 1 Fi 1/865
- 24/ Arrêt du parlement règlementant la coupe de bois sur les communes de Banon, La Rohegiron, Saumane et l'Hospitalet en 1778, 1 Fi 1/1243
- 25/ Rapport relatif aux dégâts occasionnés sur les bois à Colmars à cause de l'incendie de 1672 et de l'invasion de 1690, notamment pour les fours à chaux employée aux fortifications, le chauffage, les reconstructions de maisons, C 17
- 26/ Photographie montrant les environs de Colmars dénudés, 12 Fi 899
- 27/ Protestation du maire de Sausses au sujet de limitation des chèvres pour éviter la destruction des forêts, 1811, 7 M 31
- 28/ Photographie d'un troupeau transhumant à Digne vers 1900, 15 Fi 178
- 29/ Avis de limitation de pâturage des chèvres à Sausses par l'administration générale des Eaux et Forêts, 1811, 7 M 31





LOUIS GIRARDIN

DE VAVVRE, INTENDANT

DE LA MARINE ET DV LEVANT

SUR les avis qui nous ont été remontrés, que plusieurs Seigneurs, Particuliers & Commu-
nautés faisoient de coupes & dégradations des bois propres pour le service du Roi, sous
des anciennes permissions ou sous prétexte de nous obtenues, étant nécessaire & de besoin plus
que jamais à la conservation desd. bois, attendu la rareté dont-il sont & le besoin qui en à Sa
Majesté pour les Arceaux, nous faisons inhibitions & défences à toute personnes de telle qualité
& condition qu'elles soient de ne couper aucun Chêne, Pin, Orme & Faux sans notre per-
mission expresse par écrit à peine de cinq cens livres d'amande porté par Arrêt du Conseil; or-
donnons à tous ceux qui ont obtenu de permission de nous de le renvoyer à notre Procureur
du Roi, & de sur-soir à la coupe jusques à ce qu'il ayent obtenu d'autres; la présente sera
publiée & affichée dans tous les chefs de Vigueries & Lieux de cette Province, ou il y aura
de bois pour la conservation du Roi, donné à Toulon le 2. Novembre 1703. sous le **Cachet de**
nos Armes & le contre-seing de notre Secrétaire.

VAVVRE:

par mondit Sieur. NATVRELL



IV - V/ LE REBOISEMENT

L'idée d'un reboisement méthodique des montagnes apparut au début du XIXème s. La loi votée en 1860 et complétée en 1882 par de nouvelles dispositions sur la conservation et la restauration des terrains de montagne permit à l'administration des Eaux et Forêts d'entreprendre une oeuvre considérable dans les Alpes du Sud sous la conduite de Demontzey. Les travaux débutèrent au Labouret en 1863 et prirent une très grande ampleur entre 1882 et 1910 grâce à l'acquisition de vastes territoires par les Domaines . Parmi les essences utilisées le pin noir tient une large place dans les préalpes. En altitude on a plus généralement recours au pin à crochet et au mélèze, essence traditionnelle de ces régions. L'ingéniosité des forestiers s'est employée en même temps à la correction des torrents. L'une des plus belles entreprises a concerné le bassin du Riou-Bourdoux en Ubaye.



- 30 - 31/ Photographie des travaux de reboisement et de rectification du Riou-Bourdoux, 7 Fi 214 et 7 Fi 225
- 32/ Photographie aérienne du Riou-Bourdoux, photo Lapie, 1959, 10 Fi 318
- 33/ Plan au 1/20 000ème du projet de périmètre de restauration du Verdon Supérieur à Colmars avec la répartition des terrains par nature dressé par l'inspecteur des forêts en 1884, 7 M 287
- 34 - 35/ Photographies des environs de Colmars avant et après reboisement, collect. O.N.F (service RTM), 1898 et 1936, 3 Fi 4736 et 4737
- 36/ Photographie et carte postale de la station forestière de Ratery à Colmars en 1894 et après le reboisement, 9 J 12
- 37 - 39/ Photographies en couleur des zones forestières de Colmars en 1992, 3 Fi 19532, 19536 et 19537
- 40/ Carte au 1/80 000ème de la région du périmètre de restauration du Verdon Supérieur dressée par l'inspecteur des forêts en 1884, 7 M 287
- 41 - 42/ Le torrent du Bourguet : dessin du site et plan d'ensemble du secteur des grands travaux publiés dans l'étude sur les travaux de reboisement des montagnes par Demontzey, Paris, 1878
- 43/ Dessin du grand éboulement survenu en 1873 dans le périmètre de Riou-Chanal, extr. de l'Atlas de Demontzey, 1878

- 44/ Photographie du grand vallon à Digne prise le 29 septembre 1894 avant le reboisement, collect. O.N.F (service RTM)
- 45/ Photographie du même site en 1992, 3 Fi 19554
- 46/ Manuel de l'arbre par Emile Cardot, 1933, extraits littéraires sur la préservation de la forêt





Le Reboisement

Cette photographie représente la région située entre la station forestière de Ratery et le bois de St. Jean dont on aperçoit la lisière dans le fond et où les troupes qui travaillaient à la construction de la route ~~des~~ du Col des Champs (1894) avaient établi leur campement. C'était une lande rocaillieuse et stérile; elle est aujourd'hui, grâce au reboisement, couverte d'une épaisse forêt de mélèzes sous laquelle croissent en abondance les framboisiers et les fraisiers et où l'on ramasse, en leur saison, de délicieux lactères.

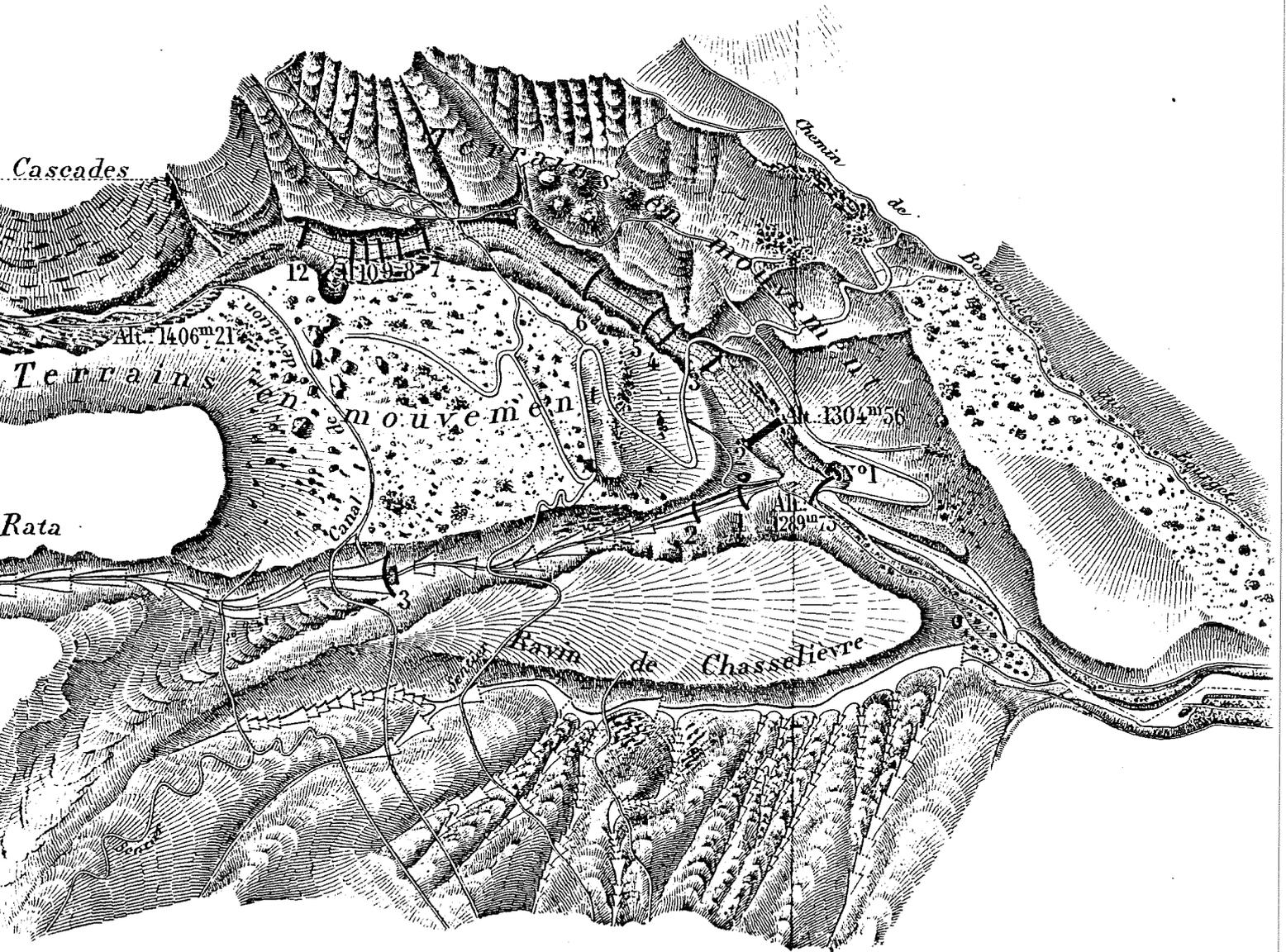


97. - Haute-Vallée du Verdon - COLMARS-les ALPES (Basses-Alpes)
Station estivale, Alt. 1250 m — Les Cabanes de Ratery, alt. 1860 m

TORRENT DU BOURGET.

Plan d'ensemble de la section dans laquelle de grands travaux ont été exécutés.

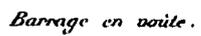
Fig. 63.

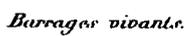


Légende.

 Clayonnages longitudinaux et transversaux.

 Barrage droit.

 Barrage en voûte.

 Barrages vivants.

VI/ LES TERRASSES

Les terrasses constituent la réponse adaptée à un contexte écologique difficile fait de reliefs accidentés et de précipitations souvent violentes. Le paysage de terrasses représente le schéma le plus abouti de la nature façonnée par l'homme. Les terrasses étaient extrêmement nombreuses dans le département mais la dépopulation, l'abandon des cultures vivrières et les transformations agricoles ont porté un coup fatal à l'exploitation de ces terres marginales. Même si progressivement les terrasses en friches se recouvrent lentement d'un drap de verdure qui masque murs et différences de niveau, ce type de paysage laisse encore des traces bien visibles. Le cas d'Entrevaux dont le village et la citadelle sont classés fait apparaître l'importance capitale des terrasses dans les sites particulièrement remarquables de la région méditerranéenne.



- 47/ Plan par masses de cultures d'Entrevaux établi en l'an XIII, CP 791
- 48/ Photographie aérienne d'Entrevaux vers 1950, montrant un paysage d'arboriculture en terrasses, 10 FI 30
- 49/ Vue contemporaine d'Entrevaux, depuis les terrasses d'oliviers
- 50 - 51/ Paysage de terrasses dominant Castellane, photographies prises vers 1900 et en 1992
- 52/ Paysage de terrasses envahi par la châtaigneraie à Braux, photo Lapie, 1958, 10 Fi 329
- 53/ Restes de terrasses à la Colle Saint Michel, photo Arch. Dép., 1992, 3 Fi 19525





PROVINCIA
VALLE
D'AOSTA

ENTREVALK

VII - IX/ POLYCULTURE

Face à la médiocrité des sols, aux aléas climatiques, à l'enclavement, les habitants des Alpes du Sud étaient contraints de pratiquer une polyculture variée : céréales, légumes, arbres fruitiers et vignoble présent à des altitudes considérables puisqu'on en trouvait en Haute Bléone à plus de 1 000 mètres et même à Astoin perché à 1 200 mètres. C'est ce que montre le plan par masses de cultures d'Espinouse. Mais progressivement à la fin du XIXème s. l'exode rural a bouleversé l'aspect du paysage. En un siècle, selon Blanchard, les Préalpes ont connu une réduction d'environ 50 % des étendues cultivées (et même 80 % dans le domaine de Majastre autrefois voué aux céréales). Plus de la moitié du terroir est donc retourné aux friches et au bois.

A Espinouse la lavande a remplacé les vignes. Dans l'exemple du plateau de Valensole c'est la disparition de l'arboriculture traditionnelle (amandier). Quant au site d'Abros (Saint Geniez), là où le livre terrier de 1729 mentionnait des vignes au XVIIIème s., ce ne sont plus que bois et landes en 1992.



Préalpes : l'exemple d'Espinouse

- 54/ Plan par masses de cultures de la commune d'Espinouse établi en l'an XII. Terres labourables, jardins et même vignes tiennent une place importante, CP 728

- 55/ Tableau statistique agricole d'Espinouse établi en l'an XII, 6 M 295

- 56/ Photographie aérienne de la région d'Espinouse prise en 1948, collect. Arch. Dép.

- 57/ Répartition des zones de cultures sur la commune d'Espinouse en 1975, carte établie par la Direction Départementale de l'Agriculture, CP 287 ;
On constate la forte régression des zones de labours et l'apparition de la lavande.

- 58/ Photographie aérienne d'Espinouse en 1985 montrant l'importance des landes et bois parallèlement à la régression du domaine agricole, 3 Fi 19069

- 59/ Etat communal des statistiques agricoles d'Espinouse en 1954 faisant notamment apparaître la forte diminution des terres labourées par rapport aux surfaces cadastrales, E 28/6

Plateau de Valensole

- 60/ Photographie aérienne des bords du plateau de Valensole entre la cité Blancinet et le château de Taillas dans la vallée de l'Asse prise en 1950. On peut noter l'importance des zones céréalières et les restes de vergers d'amandiers, collect. Arch. Dép.
- 61 - 67/ Photographies prises sur le même site en 1992 **mettant en évidence** la disparition des amandiers et l'extension de la lavande, 3 Fi 19221 à 19225
- 68/ Livre terrier de Saint Geniez établi en 1729 : terres de Guillen Davin précisant la nature et la transformation des cultures en particulier des vignes, E 118/6 ;
Photographies prises sur le site d'Abros en grande partie boisé en 1992, 3 Fi 19696 et 19701
- 69/ Scène de labour vers 1900 à Marcoux, 3 Fi 1047
- 70/ Scène de labour avec tracteur vers 1950 à Pierrevert, 3 Fi 6639
L'introduction de l'outillage mécanisé a entraîné une transformation radicale des modes de culture et du paysage.



Cadastré, et
Livre Terrier de la
Communauté de S^t Genies

fait par M^e Guillaume Amédil
No^rel Royal de Vallernes, & S^r Claude
Massot du Lieu de la Motte du Caire

Et écrit par M^r Guillaume
Massot Fils dudit S^r Claude

729

Scriptis
annuel

ASSOT Fils



Guillen Dauin
Du grand Abros.

TERRE à abroie

à la frache de la contenance de Mil trois cens
Canes, confronte du L. Chemin, du M. Mathieu
Giraud, du C. vallon de Seillas de Besentate de
Pierre Giraud, Estimé Mil cent canes mediocre
et deux cens canes pice en semence, trois panals
trois ciuadiers, sert deux sols cinq deniers Cy

2159

En change de la terre à la frache d'abroie y ayant chemin
entremy de deux
deniers pice entremy, confronte terre de Balthazar
villu par feu
maistre Jean Perron du M. destiene, et pierre peiron valon
longue de deux
milles entremy du C. en tête terre dudit pierre peiron
et du L. Estiene et Louis Peiron, contient
trois. Mil huit cens nonante huit canes
Estimé Mil canes Bon, six cens canes mediocre
et Lo surplus, deux Mil huit cens huit canes
et sept deniers.
Le surplus pice pice, qu'est en semence vne charge trois
panals un ciuadier et demy, servira sept sols
sept deniers Cy

7179

TERRE Inulte audit quartier de la frache
qui estoit autre fois vigne de la contenance
de deux cens quarante quatre canes pice pice

La dépression durancienne avait pour activités prédominantes la culture céréalière, l'olivier et la vigne associés à l'élevage ovin qui profitait des zones inondables. Conquêtes de terres par endiguement, mesures de remembrement et réalisation de grands canaux d'irrigation ont modifié les conditions d'exploitation et appelé un développement considérable des cultures fruitières (pêchers, pommiers, abricotiers) ou maraîchères. L'exemple des Mées (zone des Bourelles) montre anciennement l'importance de la vigne et de l'olivier à côté des labours sur des parcelles minuscules le plus souvent inférieures à 1.000 mètres carrés. Aujourd'hui l'agriculture recule devant l'urbanisation à la sortie des Mées tandis que les modes d'exploitation modernes, (céréales pour une bonne part) ont imposé un regroupement de terres.



Irrigation et remembrement

- 71/ Carte au 1/50 000ème d'équipement des zones agricoles de la Durance faisant apparaître les grands réseaux d'irrigation et le parcellaire remembré comme éléments essentiels de modification du paysage agricole, 1969, CP 288
- 72/ Carte au 1/50 000ème d'occupation des sols dans la vallée de la Durance en 1969 avec une dominante céréalière en rive gauche (Oraison) et dominante fruitière en rive droite (Peyruis et Villeneuve-Manosque)
- 73/ Photographie aérienne du Val de Durance au droit de Volx - Oraison en 1958, 10 Fi 341
- 74/ Photographie aérienne du Val de Durance au droit de Peyruis en 1990, photo Collet

L'exemple des Mées

- 75/ Plan de la rive gauche de la Durance au Sud des Mées avec les dessins des cultures établi pour une étude de rectification de la route d'Oraison en 1814 et extrait du plan cadastral établi en 1828, CP 644
- 76/ Etat des récoltes de la commune des Mées en l'an XII faisant apparaître notamment l'importance du vignoble, 6 M 295
- 77 - 86/ Série de photographies prises en 1992 sur le même site, montrant le passage d'une activité agricole de labour et de viticulture sur un parcellaire très morcelé à une agriculture céréalière en grandes parcelles qui est le corollaire de la mécanisation avec une extension de l'habitat à la périphérie des Mées.

87/ Photographie d'un troupeau de chèvres sur le bords
de la Durance aux Mées, vers 1900, 15 Fi 169



XII - XIII/ LE DEPLACEMENT DES AGGLOMERATIONS

A l'époque romaine de nombreuses cités implantées dans les vallées et les dépressions jalonnaient les voies de communication dans la Haute Provence. C'était le cas de Salinae, l'antique Castellane. Invasions et troubles du haut Moyen Age ont amené les populations à abandonner les villes pour s'installer en un habitat groupé de type défensif accroché aux rochers.

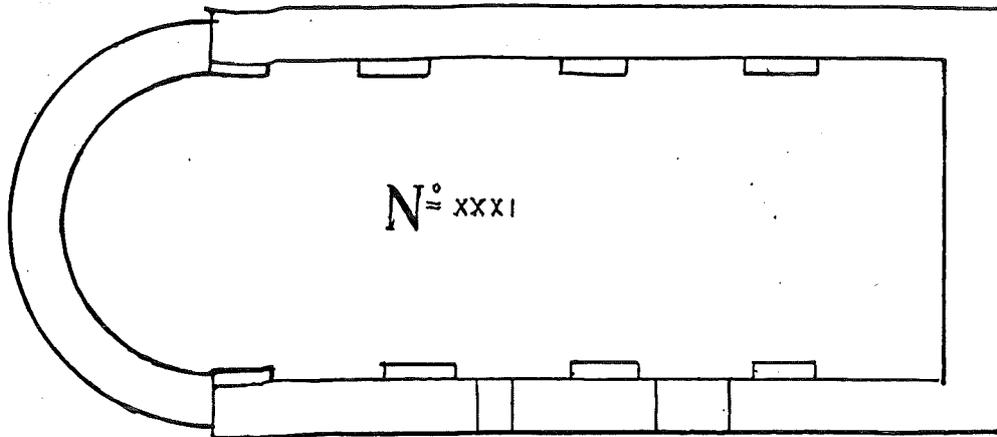
Petra Castellana (le roc) dont subsistent des ruines bien visibles en est le parfait exemple. Pourtant à la fin du Moyen Age, problèmes d'espace, d'eau, d'accès ont contraint certaines agglomérations à se déplacer à nouveau plus bas tout en renforçant leurs remparts pour se protéger (Annot, Castellane)



- 88/ La ville romaine du Bourguet (l'Escale) au bord de la Durance : compte rendu de fouilles, Gallia t.XX, 1962
- 89 - 97/ Série d'objets gallo-romains trouvés sur le site antique du Bourguet à l'Escale : vase, col d'amphore, faucille, couteau et clous en fer, hachoir en bronze, poignée en bronze, aiguilles en os, monnaies
- 98 - 100/ Article de Saurin à propos de deux stèles funéraires trouvées sur le site antique de Castellane (Salinae) avec photographies
- 101/ Extrait de l'histoire de Castellane de Laurensi publiée en 1775 évoquant le site de la ville galloromaine de salinae au tour de Notre Dame du Plan.
- 102/ Antiquités de Castellane par Gras-Bourguet avec dessin des ruines de l'église Saint André de Petra Castellana
- 103/ Photographie des ruines de Petra Castellana vers 1900, 23 Fi 18
- 104/ Registre des délibérations de la communauté de Castellane, passage concernant la forteresse, 12 avril 1479, E 15/2
- 105/ Vue aérienne de Castellane montrant les sites des trois villes successives depuis l'époque romaine, 10 Fi 331
- 106/ Contrat passé par la ville d'Annot pour la construction de 400 cannes de murailles en 1381, E 202/20
- 107 - 108/ Photographies d'une porte des remparts et de la tour fortifiée de l'église d'Annot, vers 1930, 3 Fi 24831 et 2484

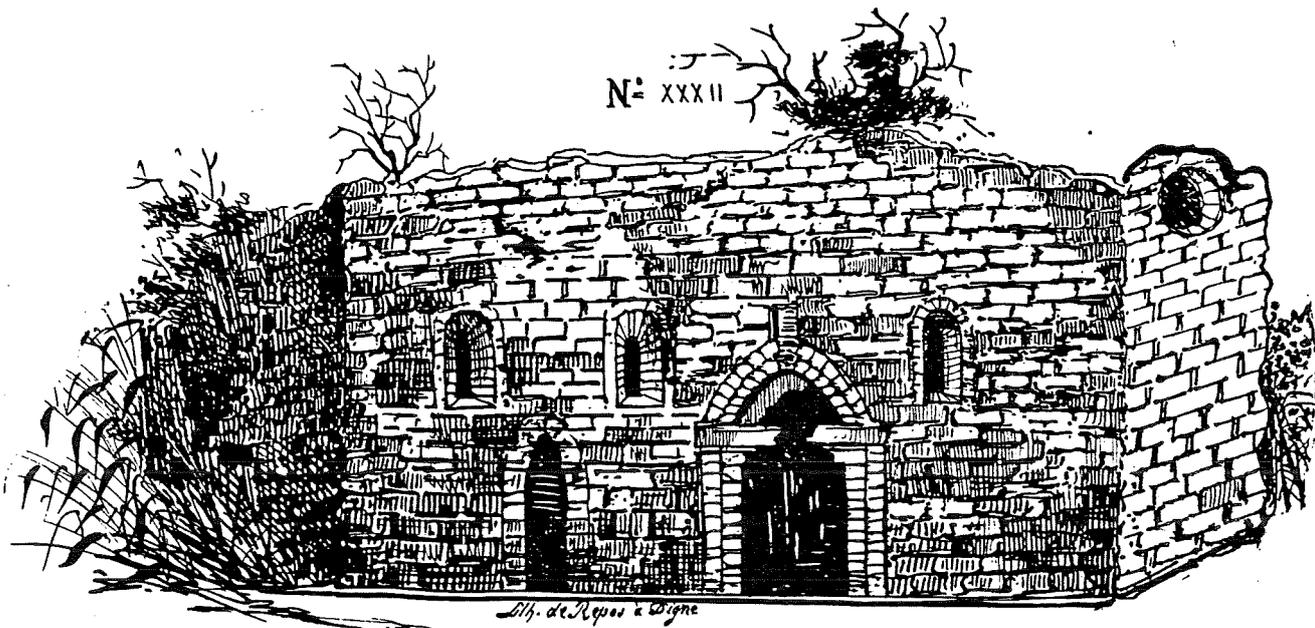
- 109/ Délimitation des zones de pâturage autour du fort d'Oise en 1380, E 158/39
- 110/ Photographie du site d'Oise au dessus de Champtercier prise en 1992, l'ensemble du bourg médiéval a disparu alors qu'une partie des ruines était encore visible au milieu du XIXème s., 3 Fi 19713





N^o XXXI

Plan de l'ancienne Eglise paroissiale de Saint-André, contigue au grand rocher de Castellanne.



N^o XXXII

Lith. de Repas à Vigne

In nomine domini amen. Anno Incarnacionis domini millesimo quingentesimo octavo
gestino. Die venerabili quatuor mensis octobris venerabilis hominis et singularis personae
patri et fratri. Ad cuius precibus fructu fieri iure nobiliem venerabilis et
melle dicitur et puerum agnoscit cuius domini dicitur. Et gaudia misit in
et ozeda et membrorum suo ex una parte agere. Et omnes honores universales
sua quod ex illa defendentem. Super eorumque pererat namque idem dominus et vicari
et pene non in domini sui. Eandem a villa per castro ville usque fortalium sui per quod
atque quod vel gemitu ad gaudia vel sine reppero in illo iudicio a villa usque
fortalium ipsi solido quod tam ex iudicio et gratia quod et gaudium. In
qua. Das homines per quorum patre ipsi universales quod fieri negunt et die
tibus hec fieri non debere. Et ipsi contentibus in quod in domini dicitur in eorum
personali existente in loco et ozeda pererat omnia venocari et que hinc ipsi
idem dominus vicari non pene ut hinc vestrum quod hinc tamquam hinc hinc
volentibus et gemitibus tam deo suo amico quod das homines sine domini loci dicitur
volentibus et gemitibus retineat et gemitibus ipsi universales quod circumstantes
fortalium iudicibus oculis dicitur affligit ultra quod dicitur aliqui gemitibus
vel gemitibus appropinquari non sit nisi sub pena hinc nec venire aliquem
ad quos dicitur fructibus et hinc dicitur. Idem dominus dicitur per sui pre electo uno
venerabilis magis venerabilis iudicibus fuit dicitur. Et signa ibidem gemitibus. Et in
hinc non dicitur universales per eorum patre electo hinc sub precepto domini loci in.
Gemitibus vicari. Gemitibus hinc. Pluresque hinc dicitur in quibus plures hinc
domini loci et ibidem gemitibus in fructibus et hinc hinc et dicitur ponere ha
beant circumstantes fortalium hinc dicitur ne per fructibus fieri per dicitur
aliqua gemitibus vel gemitibus vixit quod ab sit ipsi fortalium pererat poper
aliqua via. Quod quod per electo in quod ipsi domini hinc hinc ad sua
et gemitibus sacerdos dicitur per quod quod ponere tam bene et flectit ad comodi
et gemitibus ipsi fortalium dicitur hinc sit apponere hinc et fructibus per
per gemitibus gemitibus et eorum comodi. Et habentibus una cum dicitur dicitur et plures
alio hinc dicitur universales vixit omnia gemitibus hinc dicitur circumstantes
ipsi fortalium gemitibus pererat ipsi sui quorum patre dicitur universales hinc
et per gaudium dicitur ultra quod sui per in hinc hinc dicitur dicitur fortalium
appropinquari non debere neque velle emendo pererat vixit. Et quod mensura
est vixit amas a comodi fortalium et sine gemitibus extra non fieri per alio
fuerit dicitur neque possidendas cum anore gemitibus vel gemitibus. Item et a pre mede vixit
vixit amas de dicitur. Item in medio pererat ipsi fortalium et gemitibus pererat per
villa dicitur septem annis. Similiter autem iama fortalium dicitur dicitur et vixit dicitur
quod vallam sit dicitur ipsi vallam et per in quibus pre dicitur gemitibus
fuerit sui dicitur. Item et per dicitur gemitibus per septem annis. In quibus dicitur
facta per ipsos electos ipsi dicitur et alio et dicitur tamquam vixit et hinc habentibus
replebantur et gemitibus tamquam idem dominus quod domini hinc et quod omnia dicitur
singulis idem hinc pererat alio fieri per ipsi. Item ozeda vixit ipsi fortalium
cum dicitur dicitur dicitur vixit vocare et Bogar solus. Debitus dicitur
gauscul fieri dicitur et vixit gemitibus domini loci. Item pererat vixit non per quod
et gemitibus dicitur hinc vixit pererat manu dicitur dicitur gemitibus dicitur gemitibus.



XIV/ LES VILLAGES ABANDONNES

La population a subi périodiquement des variations importantes (troubles, épidémies...). Ainsi après une période de surpeuplement, la région a connu une dépopulation tout au long du XVIIIème s. avec des incidences sur l'habitat. Dans la seconde moitié du XIXème s., le phénomène a pris une ampleur telle que progressivement de nombreux villages ont été rayés de la carte, ne laissant plus voir aujourd'hui que des ruines. A titre d'exemple sur les huit communes du bloc de Majastres citées par Blanchard, cinq ont disparu: Bédejun, Creisset, Levens, Trévans et Le Poil qui comptait pourtant 335 habitants en 1856. Plus récemment la multiplication des résidences secondaires a permis la restauration de nombreuses maisons délabrées ou ruinées. Plus rarement il s'agit de villages entiers qui ne revivent qu'aux vacances, ainsi Peyresq racheté par une association belge.



- 111/ Proposition de rachat de Peyresq par Luis Mariano en 1949, 43 W 6
- 112/ Vue du village de Peyresq vers 1900, 18 Fi 76
- 113/ Article sur le renouveau de Peyresq animé par l'Université libre de Bruxelles en 1953, 43 W 6
- 114/ Vue du village de Peyresq restauré (1992) 3 Fi 19529
- 115 - 117/ Vues des ruines du château de Jarjayes, 3 fi 19145, 19147, 19152
- 118/ Sentence arbitrale entre Bertrande Laugier seigneur de Jarjayes et le prieur du lieu au sujet de la dime, 1279, E 141/1,
- 119 - 120/ Ruines de l'église et du village de Jarjayes, 3 Fi 19136, 19158
- 121 - 122/ Photographies du Poil vers 1900 et en 1935. D'environ 200 personnes en 1900 la population était passée à 39 en 1936. Il n'y a plus d'habitants depuis le recensement de 1975, 3 Fi 19101 et 6 Fi 248
- 123/ Photographie du village de Bédejun (La Clappe), collect. O.N.F (service RTM) 3 Fi 7843
- 124 - 125/ Photographies de Tanaron prises vers 1900 et vers 1940, 15 Fi 187, 3 Fi 6227
- 126/ Photographie d'une ruine à Verdaches annexée à un permis de construire en 1967, 9 Fi 515
- 127 - 128/ Planches photographiques d'une ruine à Beaujeu en voie de restauration en 1973, 9 Fi 1444 à 1447



Marseille, le 15 Juin 1949

N° 1053 R. D.

RADIODIFFUSION ET TÉLÉVISION
FRANÇAISES

Monsieur TOMASI
Préfet des Basses-Alpes
Hôtel de la Préfecture,

DIGNE. - (B.A.)

Monsieur le Préfet,

Je tiens tout d'abord à vous remercier pour l'appui que vous-même et votre cabinet avez bien voulu nous accorder pour la réalisation de nos projets.

Je les résume ainsi confidentiellement, n'ayant pu le faire au cours de l'entretien téléphonique que j'ai eu avec Monsieur Pierrat.

Monsieur Luis MARIANO, le célèbre ténor, a conçu le projet de rendre la vie à un village provençal abandonné. Il poursuit ainsi plusieurs buts et notamment :

- 1°/ disposer d'une retraite agréable où il pourrait se reposer l'été et pratiquer le ski l'hiver.
- 2°/ donner à cette réalisation un éclat qui concourrait à accroître son standing commercial. *Parson d.*

C'est ainsi qu'après avoir aménagé un certain nombre de maisons et construit un grand refuge, destiné à la jeunesse, l'Radio, Air France, le Commissariat au Tourisme, etc... y installeront des installations de prestige. "Paris-Match", "France-Soir", "Paris-Presse" et la presse marseillaise seraient associés moralement à l'entreprise.

Nous avons visité plusieurs localités de votre département, et le choix de Monsieur Luis MARIANO s'est fixé sur Peyresq.

J'ai donc prié Monsieur PIERRAT de nous fournir un relevé cadastral nous permettant de prendre langue directement avec chacun des propriétaires des immeubles et terrains que nous désirons acheter, et de manière à ce qu'ils ne puissent pas formuler de prétentions exagérées (du fait qu'ils ont abandonné leurs biens).

.../....

XV/ LES TRANSFORMATIONS DE L'HABITAT RURAL

La ruine de l'habitat ancien qui correspond à la déchéance de l'habitat aggloméré ne signifie pas toujours la disparition d'un village. Le cas de Salignac parmi d'autres est de ce point de vue intéressant. Un certain renouveau lié à l'hydroélectricité et à l'arboriculture ainsi que le phénomène de rurbanisation par la proximité de Sisteron ont conduit à l'abandon d'un habitat vétuste au profit de constructions neuves individuelles de conception et d'aspect très différent de l'habitat traditionnel. Il faut y ajouter souvent en liaison avec la mécanisation agricole, l'apparition de vastes hangars qui tranchent singulièrement au contact des grandes bâtisses en pierre. La modernisation s'est traduite également dans le paysage par l'omniprésence de réseaux de lignes et de pylones électriques ou téléphoniques.



- 129 - 130/ Photographies des ruines de l'église de la chapelle de Salignac en 1967, 6 Fi 359 et 360

- 131/ Photographie de l'église de Salignac vers 1900, 3 Fi 17990

- 132/ Photographie du village de Salignac vers 1900, 3 Fi 17988

- 133/ Photographie du site du vieux village de Salignac pratiquement ruiné en 1992, 3 Fi 17978

- 134/ Photographie du village de Salignac vers 1900, 3 Fi 17991

- 135 - 136/ Photographies prises en 1992 au site de Salignac en ruine et avec un environnement de poteaux électriques et téléphoniques, 3 Fi 17998 et 17999

- 137 - 139/ Le Salignac contemporain, juxtaposition de maisons traditionnelles rénovées, de villas modernes, d'exploitations agricoles auxquelles ont été accolés de vastes hangars, 3 Fi 19675, 19685 et 19686

- 140 - 141/ Projet de transformation de ruines sans respect des volumes anciens, 9 Fi 656 et 658

- 142/ Brochure publiée en 1973 "Construire et restaurer dans les Alpes de Haute Provence" préconisant notamment le respect des matériaux et des volumes existants, Br C 1922

- 143/ Planche photographique de villas nouvelles construites
à Annot en 1970, 9 Fi 813 à 815
- 144/ Bungalow implanté à Château-Arnoux en 1965,
9 Fi 595



CHASTEUIL, le 22 Novembre 1971

Association pour la Reconstruction
de Chasteuil
régie par la loi de 1901

CHASTEUIL - ALPES DE HAUTE PROVENCE

Monsieur le Préfet des Alpes
de Haute-Provence

Réf. V/Lettre du 25.10/71



Monsieur le Préfet,

VU
Service du Courrier
et de la Coordination

Je vous remercie de votre lettre qui, avec celle de Monsieur CURDEAU du 25 Mai 1971, constitue pour nous un encouragement à poursuivre et à intensifier une action que nous avons cru jusqu'alors sans espoir, tant à cause de l'incompréhension, de l'inertie, des fins de non-recevoir, voire de l'hostilité auxquelles elle se heurte, que des multiples indices matériels attestant que rien n'a encore été entrepris sérieusement et efficacement pour empêcher le ravage des Alpes de Haute-Provence par les diverses lèpres qui affectent l'architecture.

Eu égard au problème général de l'environnement, celui des Alpes de Haute-Provence, (dont la contigence naturelle qui en a fait une terre pauvre, après avoir été longtemps tenue pour une malchance devient un bienfait), département qui n'a pas (encore) à redouter les ravages invisibles des nuisances et des pollutions, nous paraît être de façon évidente et primordiale un problème de sauvegarde de l'environnement visible.

Or, sauvegarder l'environnement visible ne consiste pas seulement à protéger la nature, mais encore et surtout dans le cas des Alpes de Haute-Provence, à empêcher l'homme de l'enlaidir.

Qu'est-ce qui constituait il y a cinq ans encore le charme exceptionnel d'un paysage des Alpes de Haute-Provence Les grandes étendues de nature à l'état sauvage et libre, parsemées de vieux villages à l'architecture pour ainsi dire naturelle ; les qualités humaines et la sagesse qu'ils signifient : ténacité, fidélité, modestie, respect, que la quasi totalité des hommes d'aujourd'hui a complètement désapprises. Quant à moi, rien ne me touche plus, par ce qu'elle implique et à cause de l'humilité qu'elle occupe dans la hiérarchie des ustensiles, que la perfection d'une murette de pierre sèche, même lorsqu'elle est

tes éloignée du bourg et invisible. C'était découvrir, en venant de Chasteuil, du bord du plateau que traverse le GR4, RUUGUN encore pur et indemne des atteintes du mauvais goût. Le village est maintenant assailli par une banlieue multiforme et multicolore ; d'anciennes maisons aux murs de pierre sont rehaussées de murs d'agglôs et recouvertes d'amiante-ciment.

Un pourrait multiplier à l'infini les exemples. Nous ne citerons que ceux que nous connaissons et de la perpétration desquels nous avons été les témoins impuissants et consternés.

L'église de La Palud-sur-Verdon est recouverte d'amiante-ciment rouge ; les environs du bourg sont envahis par une banlieue du plus mauvais aloi. Le hameau situé au Col des Lecques, très en vue de la route Napoléon en venant de Castellane, qui il y a cinq ans était encore sauf, s'est vu irrémédiablement défiguré par deux bergeries cubiques, aveugles et grises du plus épouvantable effet, et quelques villas aux toitures d'amiante-ciment et façades multicolores.

Saint-Julien-sur-Verdon subit le même sort. Les villages de la Vallée du Haut-Verdon voient leurs belles toitures de bardeaux et de lauzes remplacées par de la tôle ondulée zinguée. Les installations de campings de la vallée du Verdon rappellent à certains égards celles des bidonvilles. Les toits de Castellane, dont l'effet, vus de haut, était si beau, sont peu à peu remplacés par de l'éternit rouge.

X (Ce mal que constitue la médiocrité ou la laideur de l'architecture moderne, domestique et utilitaire, nous paraît incomparablement plus grave qu'un dépôt d'ordures indiscret ou de carcasses d'automobiles, parce que celles-là peuvent être enterrées ou incinérées, celles-ci déplacées, dissimulées ou broyées, alors qu'un édifice absurde et laid peut rappeler pendant des siècles la grossiereté d'une civilisation ; son extension et son aggravation dans les Alpes de Haute-Provence, déjà fortement endommagées et contaminées, peut être stoppée par quelques mesures prises par les instances administratives requises. L'action primordiale, urgente et nécessaire, qui nous paraît exigée par la situation déjà compromise de ce département, eu égard à sa vocation naturelle : réserve de beauté et de vieille architecture, est incontestablement l'arrêt de la dégradation architecturale. L'architecture "naturelle", rurale, nous semble pouvoir, en effet, être considérée comme le produit d'une expérience et d'une pratique millénaires, et son caractère heureux et harmonieux, comme le résultat d'une intuition sans calcul ni théorie, capable de saisir immédiatement les structures, les formes et les matériaux convenant le mieux à des besoins et des situations données, intuition participant peut-être du "génie biologique" dont parlent les biologistes modernes, responsable de l'adaptation des espèces, des mutations heureuses et de la beauté.

.../...

Ces actions ne nous semblent présentées, aucun caractère utopique, l'utopie n'étant, comme nous le pensons avec Marcuse, que le corrélatif objectif de notre paresse et de notre lâcheté.

1^o) Inscrire à l'inventaire des Sites tous les villages et hameaux encore indemnes quant à l'unité de style, non pas, bien entendu quant à l'état (beaucoup sont quasi totalement en ruines : Chateauneuf-les-Moustier, Le Poil, Trévans ; ils seront d'ailleurs bientôt reconstruits, fort mal, et habités). A cet égard nous nous permettons de vous signaler que le 3 Août 1968 le conseil municipal de Chasteuil a demandé : " que soit classé le village et le site de Chasteuil dans un rayon de cinq cents mètres d'après le règlement actuel des zones sensibles des Basses-Alpes et que cette protection soit permanente ". Notre association demande que cette mesure soit prise sans tarder parce que Chasteuil est le seul village des Gorges du Verdon encore intact.

à classer dans zone sensible

2^o) Interdire l'amiante-ciment apparent, neutre ou coloré. Le nouveau matériau nommé "canalit", de même " longueur d'onde " que la tuile canal, dont les rangées de demi-ondes supérieures peuvent être dissimulées par des tuiles canal ; étanche, de gélivité et de fragilité moindres que les tuiles et de coût inférieur, permet des toitures d'aspect traditionnel.

Interdire le béton, les agglomérés nus ; les enduits lisses, gris et colorés ; les enduits fantaisistes ; les innovations et l'anarchie architecturales.

Exiger des murs de pierre chaque fois que c'est nécessaire pour la conservation de l'harmonie d'un ensemble, des joints clairs (le sable jaune, la chaux blanche, un oxyde de fer, donnent des résultats très satisfaisants).

Admettre comme un moindre mal les murs d'agglos aux enduits clairs de style "paysan" (raclés à la truelle dès après projection).

A cet égard l'ARC demande que soit annulé le permis de construire n° 04-048-1-20-885 accordé par l'Équipement à Monsieur le Maire à l'éleveur du lieu " pour un bâtiment à usage de remise agricole ", en métal et amiante-ciment, parce qu'il est hideux, absurde et déplacé ; entre en contradiction avec la délibération précitée, avec l'objet primordial de notre association ; se trouve très en vue à 150 mètres du bourg, 20 mètres du GR 4, et altère irrémédiablement l'environnement du village. Contradiction d'autant plus aiguë que l'éleveur et le maire actuel ont signé cette délibération, et que nous avons proposé dès 1967 un projet de bergerie d'aspect traditionnel à des conditions exceptionnelles.

Si ces mesures ne sont pas prises rapidement rien n'empêchera l'envahissement des Alpes de Haute-Provence par l'anarchie et la laideur architecturales : ni le bon goût et la bonne volonté de quelques-uns ni les règlements paraît-il existants.

notre enthousiasme tombera et il vaudra moins pour nous la peine de vivre, en général et dans cette région, et de nous acharner à défendre ce village contre la sottise, l'inertie et la grossiereté

Nous nous permettons maintenant de faire quelques propositions d'actions susceptibles d'être menées à Chasteuil, et pouvant servir à la fois les habitants et les fins du comité départemental de l'environnement.

- 114 - Encore aujourd'hui certains guides indiquent village en ruine et non habité. C'est actuellement le seul village intact des Gorges du Verdon (et probablement d'une plus vaste région si nous nous référons à notre malheureuse expérience : Laga# Garde, Eoux, La Batie, Rougon, La Palud, Taulanne, Beauvezet, Villars-Colmar, Vergons, Rouaine etc...) habité toute l'année.

- 122-5 - Nous signalons que l'écubuage réalisé chaque année dans ces conditions non réglementaires entraîne la destruction de zones boisées.

- 126 - L'abbé Féraud précisait dans son étude sur Chasteuil (Cf. Histoire et Géographie des Basses-Alpes) qu'au début du 19ème siècle (1810) il avait été découvert des pièces romaines sur le site du vieux Chasteuil. Nous participerions volontiers à des recherches sur le dit site en liaison étroite avec les instances départementales intéressées.

- 245 - Nous proposons notre main-d'oeuvre pour aider à la restauration du GR4, gravement endommagé par les travaux de l'association foncière de remembrement, qui ont consisté à recouvrir les murettes de déblais et à les démolir sans les reconstruire, et pour la construction de refuges.

- 314 - L'église, étant désaffectée, une fois effectués les travaux de restauration et de consolidation, constitue un local adéquat pour expositions, conférences, aussi bien dans le cadre de la protection de l'environnement qu'à toute autre fin culturelle.

- 323 - Nous espérons pouvoir dans un avenir assez proche accueillir (lorsque les installations sanitaires, collectives et individuelles seront réalisées) des classes de nature.

- 483 - Le néo-artisanat et l'artisanat traditionnel constituant, d'une part, une des conditions nécessaires de renaissance des villages abandonnés et de leur sauvegarde (les estivants ne faisant pas renaître un village et l'altérant le plus souvent par leur mauvais goût) et d'autre part un attrait supplémentaire pour les touristes nous espérons dans un avenir assez proche être en mesure d'accueillir des stagiaires, (à l'instar du Rouergue) désireux de s'initier aux métiers d'art de base (terre, pierre, fer, bois). Cette possibilité dépend pour une part de l'avancement de nos propres travaux de reconstruction, pour une autre part non moins importante, des propriétaires (parking) et de la municipalité (adduction d'eau).

.../...



9 Tl 658



XVI/ LES TRANSFORMATIONS DANS LE VILLAGE :

L'EXEMPLE DE BARREME

Barrême, chef lieu de canton est un carrefour à l'embranchement de deux routes vers Nice et Grasse et a longtemps joué un rôle important de convergence des trafics locaux avec des activités artisanales et plusieurs foires fréquentées. L'aspect ancien des maisons au centre du village et l'existence d'un plan figuratif réalisé en 1795 lors de ventes de biens nationaux permet à titre d'exemple d'analyser les transformations internes d'une agglomération. On s'aperçoit en définitive que les changements sont bien plus profonds qu'il n'y paraît de prime abord et que l'aspect général s'est fondamentalement modifié. L'église n'est ni la même ni au même endroit, une chapelle a disparu, l'autre a été remaniée tout comme la fontaine, les maisons ont été rognées par les alignements successifs pour élargir la route nationale au XIXème s. sans oublier l'apparence même des façades qui ont perdu leur ancienne unité par une accentuation des lèpres ou au contraire des rénovations en ordre dispersé qu'un affichage tapageur souligne médiocrement.



- 145/ Plan figuratif de Barrême établi en 1795 à l'occasion d'une vente de biens nationaux, CP 638
- 146/ Plan d'alignement de la traverse de Barrême établi en 1866, S 1191
- 147 - 148/ Le pont de route nationale 85 en 1900 et en 1992, 3 Fi 7660 et 19309
- 149/ Chapelle Notre Dame en 1992, 3 Fi 19319
- 150/ Emplacement de l'ancienne chapelle Saint Blaise (devenue magasin de fourrage de l'armée des Alpes en 1792 puis ruinée), 3 Fi 19313
- 151/ Chapelle Saint Jean vers 1900, 3 Fi 8438
- 152/ Grand cabaret, ancienne auberge en partie poste en 1992, 3 Fi 19305
- 153/ Ancienne fontaine refaite en 1841, photo prise en 1992, 3 Fi 19294
- 154/ Mairie en 1992, ancienne implantation de l'église paroissiale, 3 Fi 19296

- 155/ Ancien moulin et ancienne traverse de Barrême, photo prise en 1992, 3 Fi 19298
- 156/ Ancienne grande bastide, propriété seigneuriale attestée au XVIIème s., photo prise en 1992, 3 Fi 19289 et 19292
- 157/ Alignement de la traverse à la suite de la démolition de l'église, photo prise en 1992, 3 Fi 19297
- 158/ Traverse de Barrême, 3 Fi 19300
- 159/ Place de la nouvelle église, construite en 1870, photographiée vers 1900, 3 Fi 7663
- 160/ Traverse de Barrême : façades aux enduits délabrés publicités agressives en ont transformé l'aspect, 3 Fi 19307
- 161/ Traverse de Barrême : maison Tartanson coupée par l'alignement pour élargir la route nationale en 1869, photo prise en 1922, 3 Fi 19301
- 162/ Traverse de Barrême : emplacement de l'ancien arbre de la fraternité (chêne planté en 1792), photo prise en 1992, 3 Fi 19302
- 163/ Zone des jardins au sud de Barrême, photo prise en 1992, 3 Fi 19311
- 164/ Traverse de Barrême du côté de Digne rectifiée et élargie au XIXème s., photo prise en 1992, 3 Fi 19314
- 165 - 166/ Scènes de rue dans la traverse de Barrême vers 1900, 2 Fi 1/1283 et 2 Fi 1/1121



Plan figuratif du bien fond.

Le quel a été partagé en cent trente huit Lots



<p>116</p> <p>116</p> <p>116</p>	<p>116</p> <p>116</p> <p>116</p>	<p>116</p> <p>116</p> <p>116</p>	<p>116</p> <p>116</p> <p>116</p>
----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------	----------------------------------

ue le citoyen Laminy possedoit da

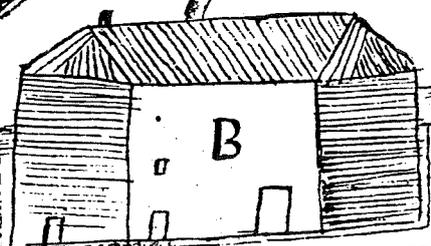
7 habitans de cette... de... ensuite de la vente qui



T



E



B

marc gu
135

M



C

85 abdon paul 137
 j. jacques auguste 137
 j. antoine baudouin travail 136-

Elisabeth Gallafard 135. 6.
 Joseph rock Bourillon 136.

Lazare Châlain 135.
 Laurent Granier 135.

antoin baudouin notary 135
 pierre rousson 135.

Claude andré Martin 135.
 pierre heraud 136.

vincens
 pierre andré
 michel 95
 marc gibet
 honore Bourillon 124.
 n° 109

paul garnon 117
 armand Coult habitant 111

je. f...
 je. Mar...
 g...
 L... Geron.

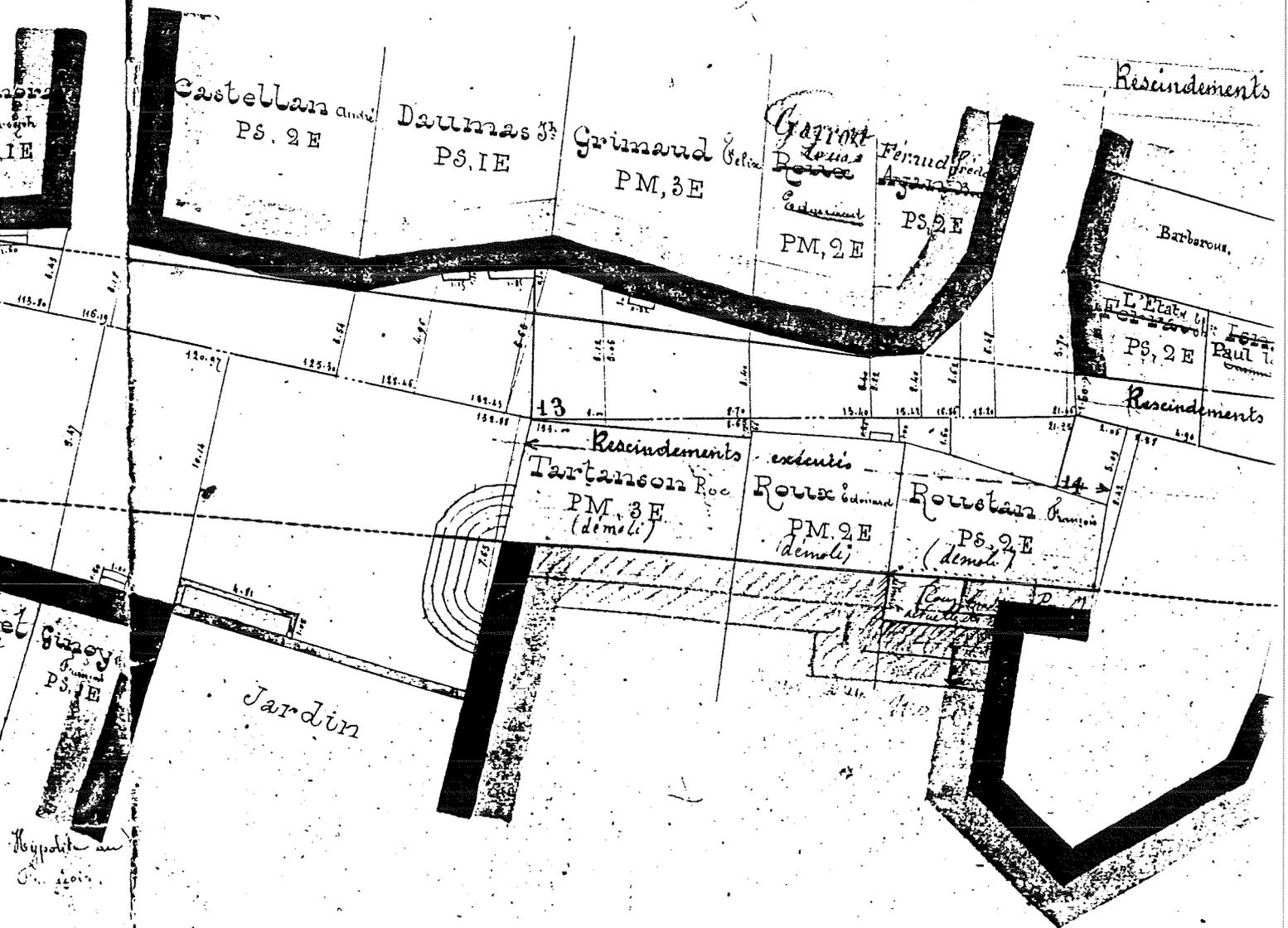
M

17, 17^{bis} = Un repère N° 17 à un point situé à 3,20 m derrière
 du 2^e angle de la maison Barbaroux Auguste

2^e angle de cette maison.

19, 19^{bis} = Un repère N° 19 à un point situé à 4,3
 ce repère est à 3,65 du 1^{er} angle de la
 Barbaroux Médéric.

19, 21^{bis} = Un repère N° 19 à un point du pas
 du mur du jardin (Maison Antoinette
 à 3,20 m du 1^{er} angle de la
 Collombet Jean Honoré.



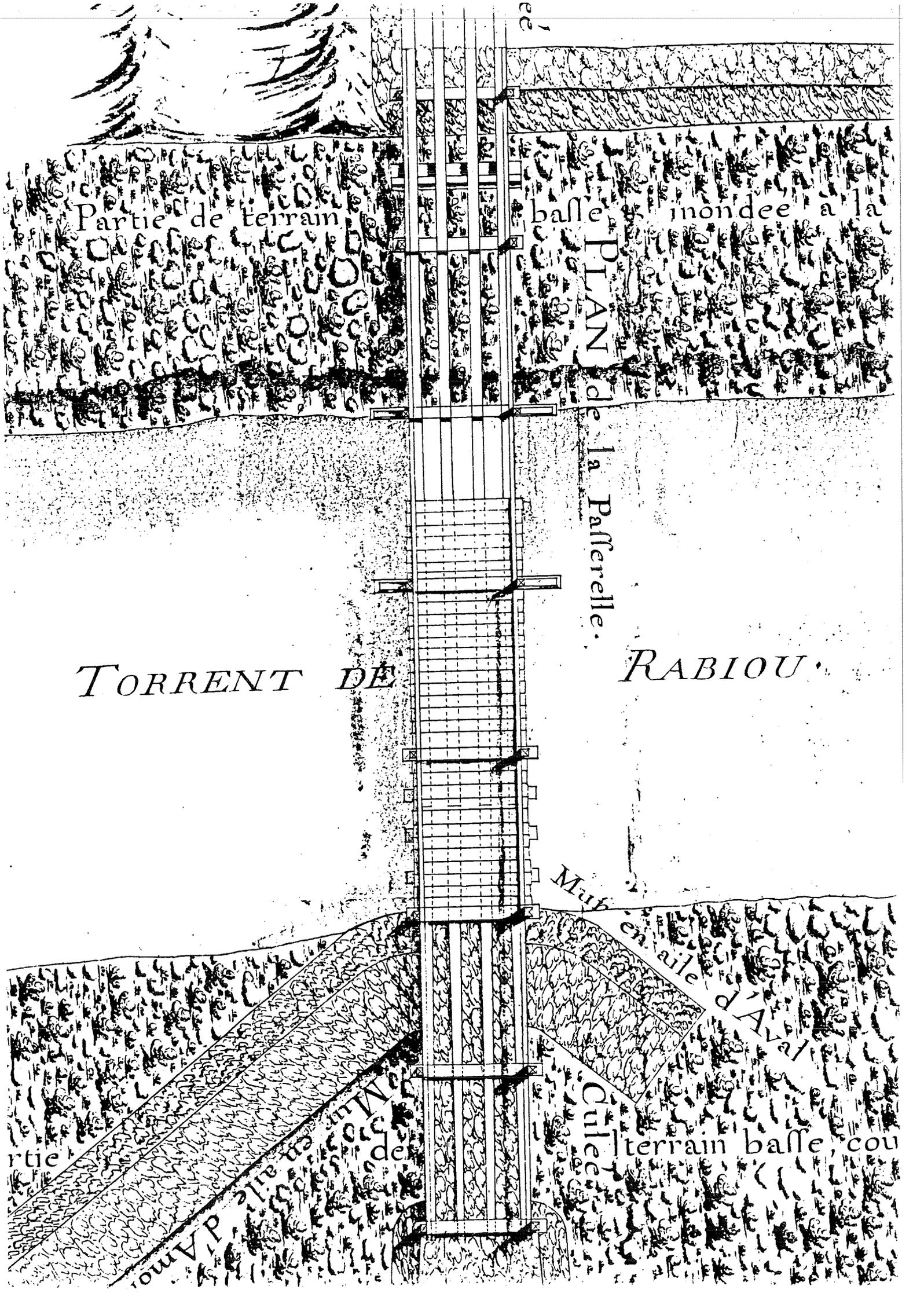
XVII/ LES OUVRAGES D'ART

Le réseau de voies de communication a imposé la réalisation d'ouvrages pour le franchissement des ravins et des cours d'eau. Peu nombreux et modestes par leur envergure dans nos régions aux époques anciennes (excepté à Sisteron on ne franchissait la Durance qu'avec des bacs), les ponts consistaient presque toujours en passerelles de bois menacées et emportées par les crues. C'est au XIXème s. avec le développement des communications et des techniques que les ouvrages d'art commencèrent à prendre une grande ampleur et marquèrent profondément le paysage : imposants viaducs en pierre, fer, béton qui se sont multipliés avec le chemin de fer et l'autoroute.



- 167/ Plan et élévation en couleur d'une passerelle en bois sur le torrent de Rabiou en Ubaye établis en 1745, C 48
- 168/ Plan en couleur du pont en pierre de Debaste-Saume établi en l'an IX, CP 688
- 169/ Photographie du pont métallique suspendu de Volonne construit en 1846, reconstruit en 1929, collect. Arch. Départ.
- 170/ Photographie du viaduc autoroutier d'Aubignosc réalisé en 1990, 3 Fi 19623





7

Partie de terrain

base inondée a la

PIAN

de la Passerelle.

TORRENT DE

RABIOU.

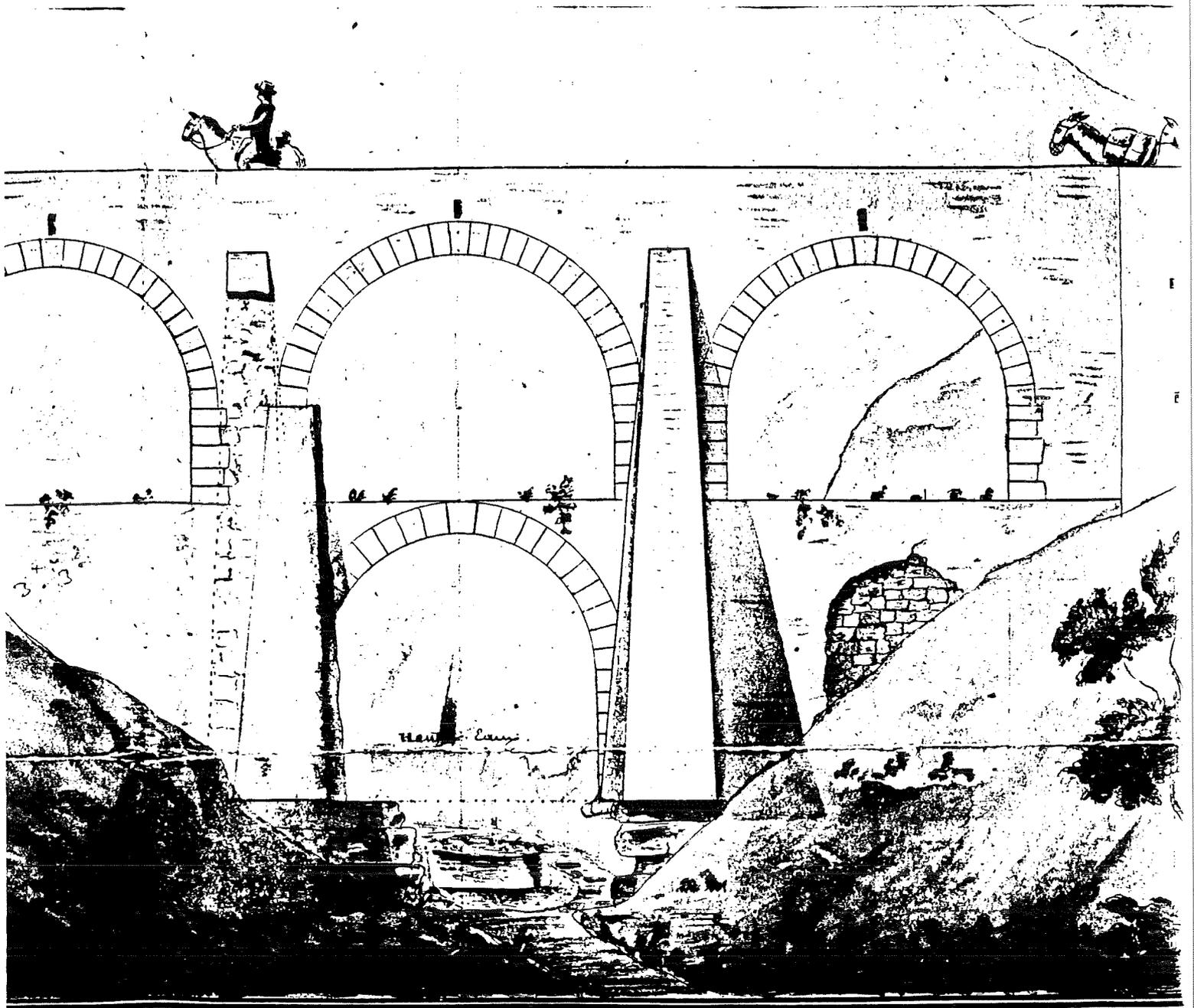
Mur en aile

d'Alai

Cul-de-sac

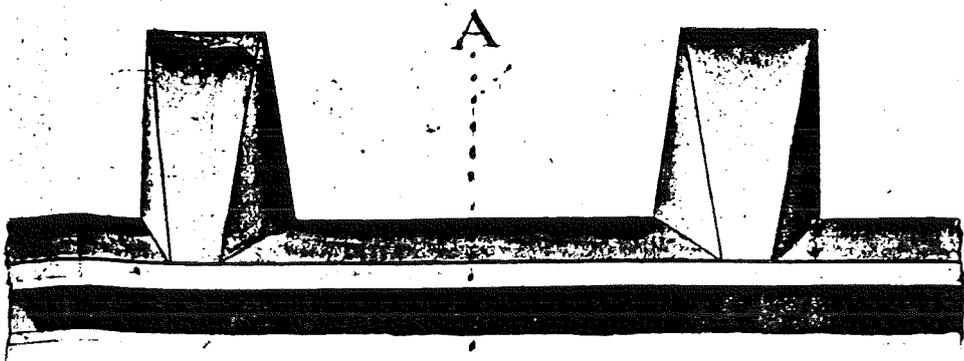
terrain basse cou

Partie de terrain en aile d'Alai



PLAN d'une partie du
Pont, vû en vûe d'Oiseau.

Coup
A B



XVIII/ LES VOIES DE COMMUNICATION :

LE CARREFOUR BLEONE - DURANCE

Réduites jusqu'au XVIIIème s. à de simples chemins muletiers, les voies de communications se fondaient dans le paysage. Les grands travaux entrepris dans la seconde moitié du XIXème s. et surtout au XXème s. ont commencé à laisser des empreintes indélébiles : longs et larges rubans de goudron, entailles imposantes dans la montagne pour adoucir les courbes, noeuds de communications où s'enchevêtrent voies ferrées, routes et autoroutes, qui dévorent les terres à l'instar du carrefour "Bléone-Durance".



- 171/ Plan général du cours de la Durance au confluent de la Bléone établi en l'an XII, S 34
- 172 - 173/ Photographies aériennes du site de l'échangeur autoroutier de Peyruis inauguré en 1990
- 174/ Nouvelles digues construites à la suite de l'implantation de l'autoroute dans le lit de la Durance, photo prise en 1992, 3 Fi 19617
- 175 - 176/ Pont des Mées sur la Durance vers 1910 et en 1992, 2 Fi 1/153 et 3 Fi 19584
- 177/ Pont de chemin de fer à Saint Auban construit en 1875, photo prise en 1992, 3 Fi 19629
- 178/ Vue aérienne du site de l'usine de Saint Auban et du pont de chemin de fer en 1954, 19 Fi 97
- 179/ Canal EDF et pont routier de la nationale 85 à Malijai, photo prise en 1992, 3 Fi 19630
- 180/ Schéma d'étude d'implantation de la future antenne autoroutière de Digne en 1992





ANTENNE AUTOROUTIERE DE DIGNE
PLAN DES VARIANTES
Planche 1
ECHELLE : 1/25 000

XIX/ LES VOIES DE COMMUNICATION ET L'URBANISATION:

L'EXEMPLE DE MALIJAI

Ancien bourg agricole de 500 habitants au confluent de la Bléone et de la Durance, Malijai est l'exemple d'une transformation profonde au XXème s. par l'effet des communications. Grâce à l'usine de Saint Auban le secteur a acquis une fonction industrielle et joue un rôle de grand axe de trafic. Situé en rive gauche de la Durance, Malijai est relié à Saint Auban par le pont du chemin de fer de Digne et éprouve les effets du voisinage du complexe chimique. Tombée à 421 habitants en 1921 la population est remontée à 600 en 1946 (dont seulement 23 % d'agriculteurs) et 1500 en 1975. Une première voie de contournement exécutée en 1937 a fourni un nouvel axe d'urbanisation avec quelques grands ensembles immobiliers. Pour éviter l'asphyxie une seconde rocade a été ouverte en 1990.



- 181/ Photographie du plan de Malijai établi en l'an XII, 3 Fi 19540

- 182 - 184/ Immeubles HLM implantés le long de la première voie de contournement et de la ligne de chemin de fer, 3 Fi 19583, 19573, 19575

- 185 - 187/ Nouvelle rocade de contournement de Malijai au sud inaugurée en 1990, 3 Fi 19568, 8525, 8526

- 188/ Plan général d'établissement de la voie routière de contournement de Malijai au nord établi en 1937, S 1346

- 189/ Vue des nouveaux quartiers de Malijai qui se sont développés le long de la déviation, 3 Fi 19595

- 190/ Photographie vers 1910 de la "grand rue" de Malijai passage obligé de la circulation jusqu'à la seconde guerre mondiale, 3 Fi 7998

- 191/ Gravure représentant l'entrée sud de Malijai au début du XIXème s., 5 Fi 89

- 192 - 193/ Photographies de l'entrée sud de Malijai vers 1910 et en 1992, 3 Fi 7652

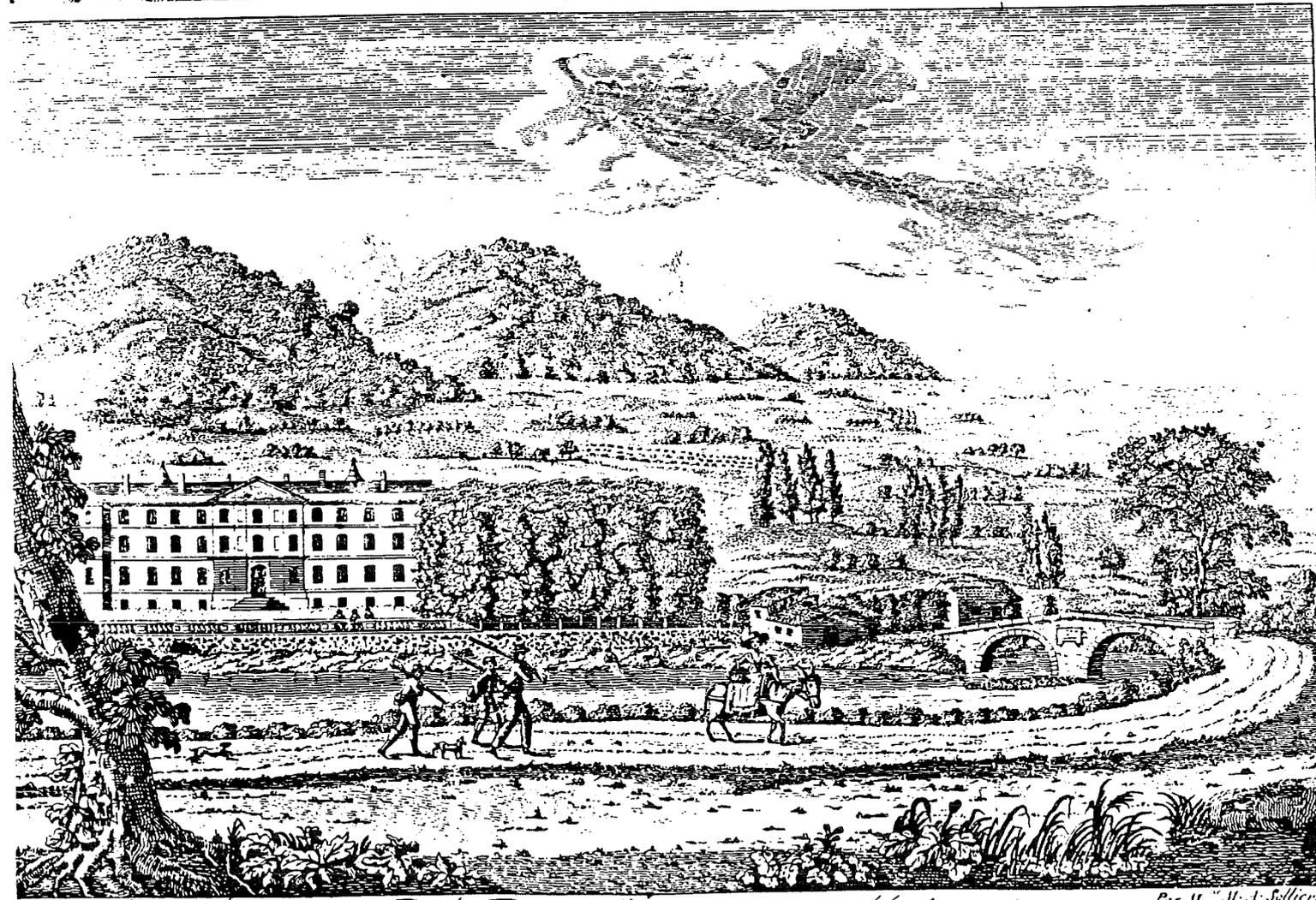


Planche N. 10.

*Vue du Chateau de St. Martial
 Dans le Dept. des Hautes Pyrenées - Alpes
 Dedicé a Madame de St. Martial Catholain*

Par M. A. Solliers.

XX - XXI/ L'ENVIRONNEMENT URBAIN : L'EXTENSION MODERNE

Tandis que les campagnes se vident les deux villes importantes du département, Digne et Manosque, voient leur population augmenter rapidement. Les quartiers anciens aux maisons insalubres et vétustes ont été progressivement abandonnés au profit de constructions neuves qui s'organisent en lotissements de maisons individuelles ou de grands ensembles d'immeubles. Le paysage urbain s'en trouve considérablement modifié par la juxtaposition de la vieille ville aux maisons tassées le long des ruelles étroites et de quartiers aérés voués au seul habitat. Celui-ci s'éparpille le long de nouveaux axes qui n'offrent plus la continuité bâtie des rues anciennes.



- 194/ Maquette des immeubles HLM du Balistère à Digne réalisée par l'architecte Gaston Philip en 1989 Collect. Philip
- 195/ Plan de Digne au 1/2 000ème établi par le ministère de la reconstruction en 1947, mis à jour en 1958 avec les premiers lotissements à la périphérie de la vieille ville, CP 476
- 196/ Vue aérienne de Digne, photo IGN prise en 1948
- 197/ Vue aérienne de Digne, photo Restelli-Gonsaud prise en octobre 1990, 3 Fi 19065
- 198/ Photographie de la vieille ville de Digne, vers 1900, 15 Fi 149
- 199 - 200/ Texte relatif à la création du lotissement des Chauchets en 1930 et photographie prise en 1992, 9 O 28 et 3 Fi 19544
- 201 - 202/ Texte relatif au lotissement Mouraire réalisé en 1954 et photographie prise en 1992, 30 W 74 et 3 Fi 19552



A Digne, le 9 décembre 1930

DÉPARTEMENT
DES BASSES-ALPES
SERVICE

Commune de DIGNE

M. PERRISSOUD

Ingénieur en chef
Avenue du Lycée
(Maison Ferrier)

Projet de lotissement de la propriété des
Chauchets



Numéro
d'ordre
du registre

RAPPORT DE L'INGÉNIEUR EN CHEF

A la date du 6 décembre courant, M. le Préfet nous a communiqué, pour examen et rapport à la Commission départementale d'aménagement et d'extension des villes et villages, le dossier d'un projet de lotissement de la propriété des Chauchets, dans la commune de Digne, située en bordure de l'avenue du Lycée.

Le projet de lotissement prévoit 38 lots dont la superficie moyenne est d'environ 7 ares. Les lots seront desservis par 5 voies à créer et par l'avenue du Lycée qui borde la propriété sur l'un de ses côtés.

Il existe dans le quartier un égout et une canalisation d'eau potable auxquels les divers lots seront reliés.

Le projet dont il s'agit a été soumis à l'enquête réglementaire dans la commune de Digne.

Au cours de cette enquête, une déclaration a été présentée par M. LALLEMENT, propriétaire de 2 maisons, sises au quartier des Chauchets, et tendant à réserver ses droits à l'arrosage. Cette déclaration est sans rapport avec les divers points de vue auxquels nous devons nous placer pour l'examen du projet de lotissement.

La Commission Sanitaire a également émis un avis favorable, mais sous réserve du renforcement de la digue des Eaux-Chaudes, entre le pont du Lycée et la montagne, pour éviter les inondations.

Nous estimons que cette réserve doit être considérée uniquement comme un vœu, certes intéressant, mais ne pouvant se traduire par aucune contrainte de l'Administration à l'égard du pétitionnaire.

On ne peut en effet exiger d'un lotisseur que ce que la loi permet de lui demander.

Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici que l'Administration Supérieure a toujours recommandé d'encourager les lotissements : leur développement doit être favorisé, car il comporte un double intérêt social ; il facilite autour des villes l'exode quotidien à la sortie de l'atelier, du magasin ou du bureau, d'un nombre de travailleurs toujours plus grand, assurant à leur famille et pendant un certain nombre d'heures par jour à eux-mêmes, les bienfaits de la vie à la campagne ; il permet aussi l'accession à la petite propriété des personnes de condition très modeste.

Par les lotissements peut se résoudre la crise actuelle de l'habitation ; ils sont les agents naturels, les agents vivants de l'extension. En conséquence l'Administration Supérieure recommande de ne pas décourager, par des exigences inopportunes, les initiatives privées en cette matière.

Tenant compte de ces recommandations, nous pensons que les conditions à imposer au lotissement projeté à Digne, au quartier des Chauchets, doivent se réduire au minimum.

Il ne faut pas perdre de vue, en effet, que les articles 2 et II de la loi des 14 mars 1919-19 juillet 1924 ne prescrivent aux lotisseurs que le raccordement aux voies publiques, aux canalisations d'eau potable et aux égouts de la commune.

Nous estimons, en conséquence, que ce sont là, les seules conditions à imposer dans l'arrêté d'autorisation que



XXII/ L'ENVIRONNEMENT URBAIN : LES ZONES INDUSTRIELLES

Si la population a pour une part quitté les logements sans confort du centre ville, l'activité économique, trop à l'étroit dans la cité a, elle aussi, de plus en plus déserté l'agglomération pour se répandre en zones industrielles et artisanales à la périphérie. Elles cernent ainsi la ville dont elles donnent une première image médiocre : surabondance désordonnée de la publicité, alignement de simples parallélépipèdes sans souci architectural ont produit un impact désastreux sur le paysage.

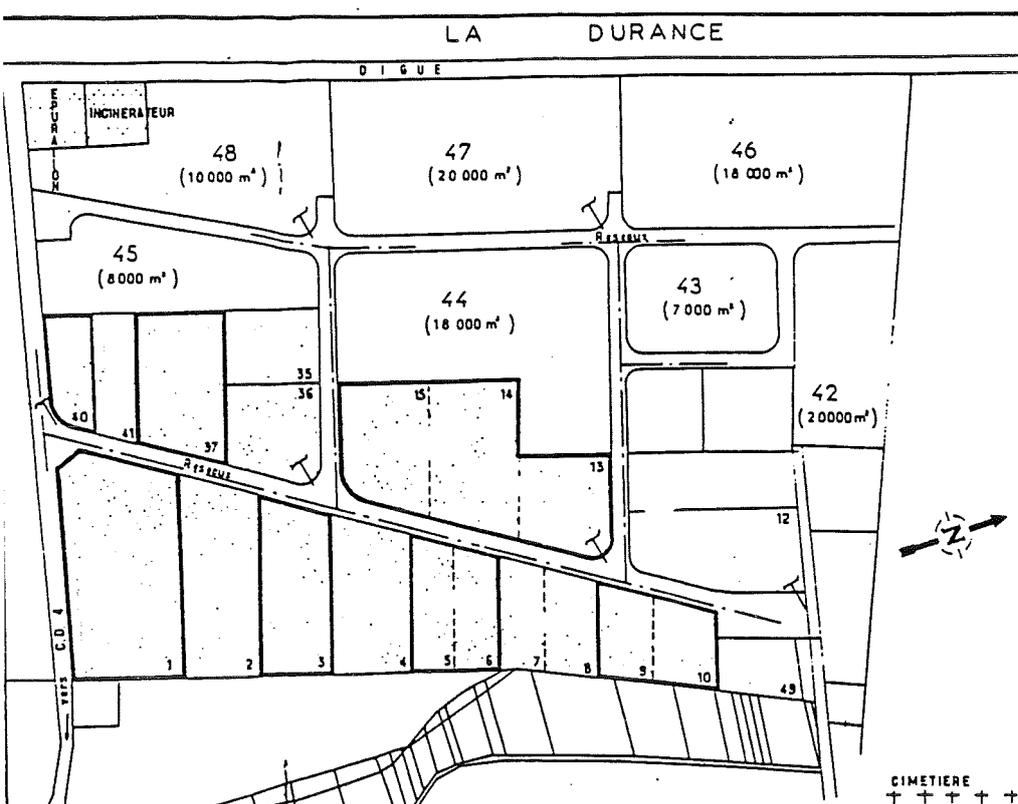
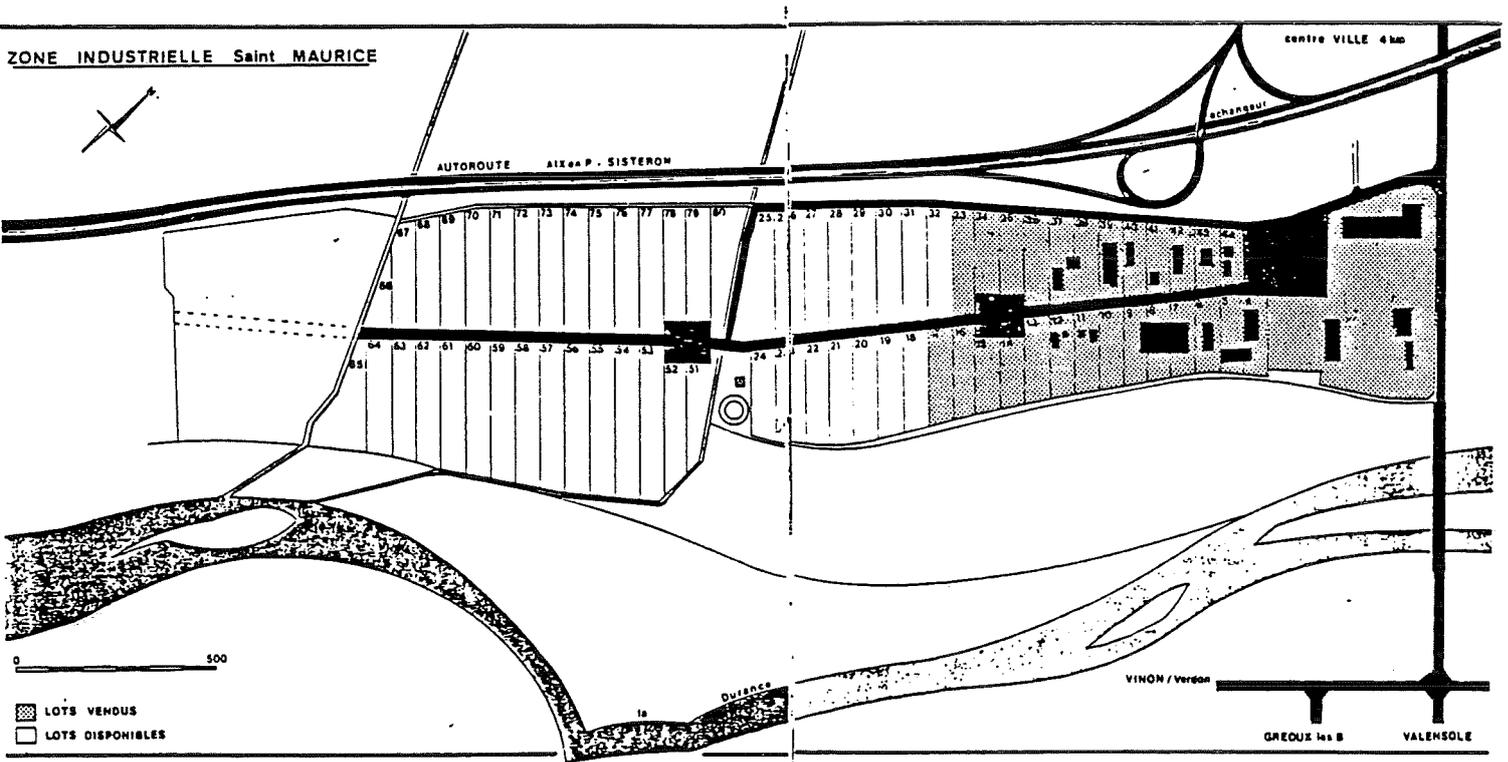


- 203/ Plan directeur d'urbanisme de Manosque avec l'implantation d'une zone industrielle en 1955, 30 W 69
- 204/ Vues aériennes des zones industrielles de Manosque, en 1988
- 205/ Vues et étude d'organisation interne des zones industrielles de Manosque et Château-Arnoux, en 1988
- 206/ Etude d'environnement des zones industrielles accompagnée de photographies à Sisteron, Volx et Manosque, en 1988
- 207/ Bâtiment industriel type à Digne, photo prise en 1992, 3 Fi 19564
- 208 - 209/ Photographies du complexe chimique et de la cité ouvrière de Château-Arnoux-Saint-Auban en 1955, 10 Fi 343 et 344



REPRODUCTION SYSTEMATIQUE D'UN MODELE ORTHOGONAL

- . Apparente absence de recherche pour l'inscription des zones dans le site
- . Un plan masse sommaire souvent difficilement lisible
- . Disproportion des espaces libres et réservés aux parkings et abords relativement à la surface réellement utilisée ou occupée.



Vues en survol aérien

- 1 - Z.A BLACHE GOMBERT à CHATEAU ARNOUX
- 2 - Z.A SAINT MAURICE à MANOSQUE

Plans masse

- 3 - Z.A SAINT MAURICE
- 4 - Z.A LES MEES

XXIII/ BARRAGES ET LACS

Les grands équipements hydroélectriques sur la Durance et sur le Verdon ont imposé des transformations spectaculaires au paysage faisant disparaître des villages (Ubaye) et gommant des vallées. Les immenses lacs artificiels qui en ont résulté (Serre Ponçon, Sainte Croix), ont suscité un développement touristique, facteur important de modification de ces sites (rénovation immobilière, équipements de loisir).



- 210/ Plan général d'aménagement du bassin du Verdon avec le projet de retenue de Sainte Croix établi en 1968, 86 W 18
- 211/ Site du lac de Sainte Croix avant la mise en eau, 12 Fi 302
- 212/ Site du lac de Sainte Croix après la mise en eau, en 1973
- 213/ Photographie du barrage de Sainte Croix prise en 1991, 3 Fi 10865
- 214/ Le village de Sainte Croix en partie en ruine, photographié en 1965, 6 Fi 97 et 98
- 215/ Les effets du renouveau touristique, permis de construire pour la restauration d'une maison à Sainte Croix en 1972, 9 Fi 1280 et 1281
- 216/ Prospectus vantant le "camping sauvage" vers 1970, 86 W 22
- 217/ Photographie d'un terrain de camping au bord du lac de Sainte Croix, 4 Fi 7/175
- 218/ Affiche éditée par le comité départemental du tourisme des Alpes de Haute Provence : Sainte Croix et le lac, vers 1985, 1 Fi 6/2167



SI VOUS ÊTES NATURISTE
ET AIMEZ LE SOLEIL DE
HAUTE - PROVENCE



SI LA PROMISCUITÉ DES H.L.M. DE
TOILE ET DE BÉTON VOUS INDIS-
POSE, SI LES VAPEURS D'ESSENCE
VOUS INCOMMODENT

**ALORS, VENEZ CAMPEZ AU
CLUB "DÉCOUVRIR L'UNIVERS"**

ISOLEZ - VOUS
SUR SES TERRAINS DE
CAMPING SAUVAGE

XXIV/ STATIONS DE TOURISME : L'EXEMPLE D'ALLOS

L'effet le plus marquant du tourisme dans la modification du paysage concerne les stations de sport d'hiver qu'il s'agisse de la rénovation et de l'expansion de villages anciens ou surtout de l'implantation de véritables villes nouvelles en pleine montagne (Pra-Loup, La Foux d'Allos). Les équipements sportifs eux mêmes (téléphériques par exemple ou encore larges pistes dans les sites forestiers) s'imposent de plus en plus dans l'environnement des stations de sport d'hiver.



- 219 - 220/ Remonte-pente du Seignus à Allos vers 1950,
3 Fi 19483 et 19484

- 221/ Télésiège du Seignus sur le même emplacement en
1991, 3 Fi 19512

- 222/ Téléphérique d'Allos en 1992, 3 Fi 19517

- 223 - 224/ La station et les pistes de ski du Seignus d'Allos
en 1992, 3 FI 19516 et 19523

- 225 - 226/ La Foux d'Allos : maison traditionnelle en pierre
couverte de bardeau et constructions modernes,
3 Fi 19504 et 19509

- 227/ Vue d'Allos en 1914 avant l'implantation de la station
de ski du Seignus, collect. O.N.F (service RTM),
12 Fi 900

- 228/ Carte IGN au 20 000ème du site d'Allos avec schéma
des installations et pistes de ski du Seignus en
1960, 85 W 29

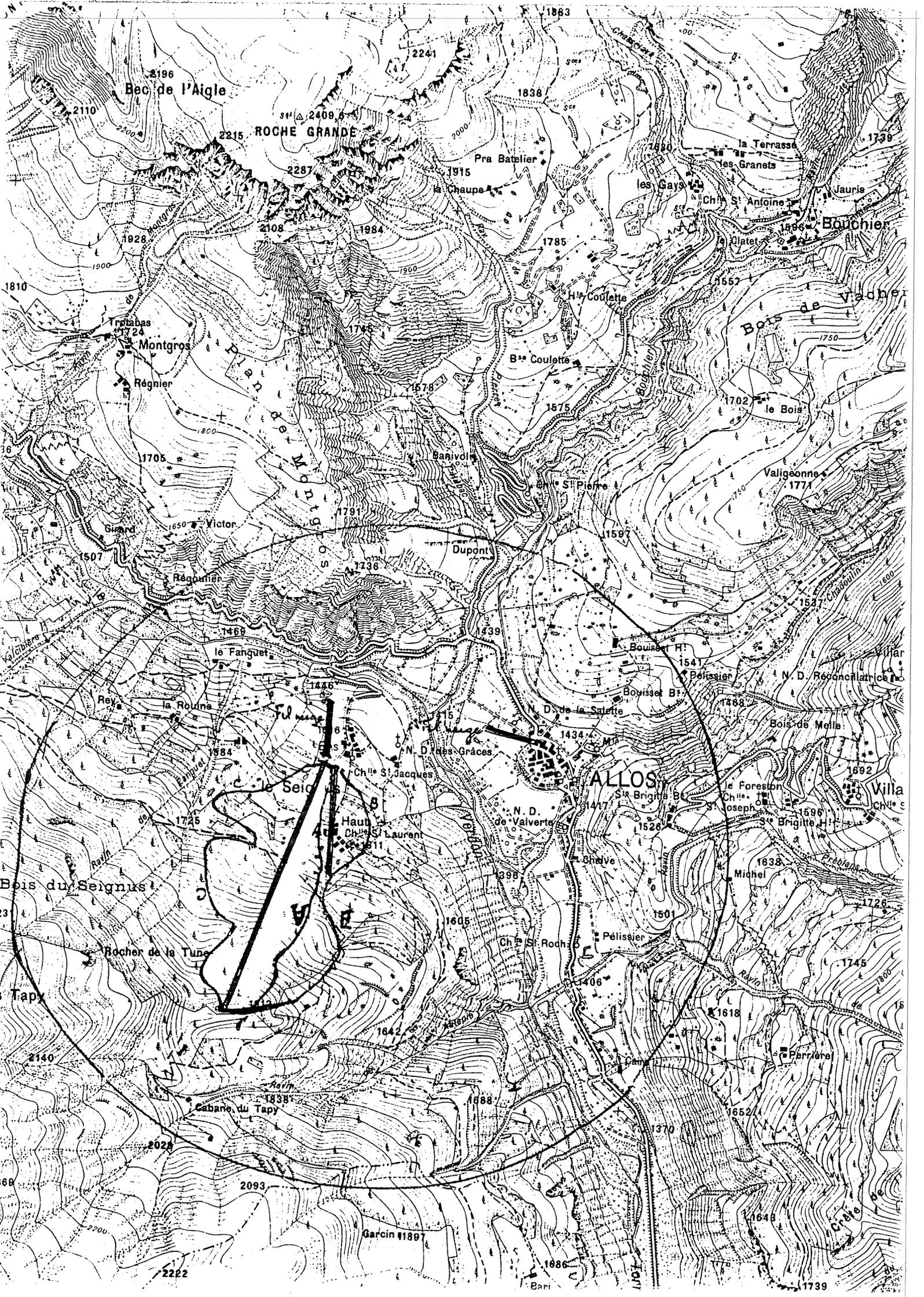
- 229 - 230/ Texte et photographie du lotissement de Super
Allos en 1992, 3 Fi 19520 et 30 W 91

- 231/ Photographie aérienne d'Allos vers 1950, 10 Fi 2

- 232/ Piste de ski sous le village d'Allos vers 1950,
3 Fi 19482

- 233/ Site d'Allos avec sa base de loisirs réalisée en
1987, 3 Fi 19519

- 234/ Arrêté préfectoral autorisant un projet de lotissement
à Allos avec précision des normes architecturales
30 W 73





**MAIRIE
D'ALLOS**

(BASSES-ALPES)

TÉLÉ. 3

N° _____

Objet :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le 18 Juillet 1963 195

Le Maire d'ALLOS ,
à
Monsieur le Directeur Départemental
de l'Urbanisme et Constructio
DIGNE (B.A.)

Monsieur le Directeur ,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis le projet de lotissement du SUPER-ALLOS ,présenté par M. GUIGONNET à St.RAPHAEL (Var) .

Ce projet , dont je vous ai déjà entretenu maintes fois , retient toute mon attention parce qu'il apporte au développement touristique d'ALLOS un atout non négligeable .

En effet , les 204 constructions nouvelles qu'il comportera amèneront tout d'abord une main d'oeuvre importante et ensuite une population saisonnière d'au moins 1 000 personnes . Il va sans dire que le commerce local bénéficiera de cet apport de même que les finances communales .

A ce propos , outre les contributions foncières , la commune encaissera le montant des contributions mobilières ainsi qu'un nombre important de taxes d'eau potable , à tel point que pour la première fois le budget de l'adduction d'eau d'ALLOS sera excédentaire .

En ce qui concerne l'hygiène et la salubrité, j'ai constaté avec plaisir que le projet comportait la réalisation d'une station d'épuration .

Quant à la circulation , l'étroitesse de la R.N. 208 dans la traversée de l'agglomération constituera un goulot d'étranglement auquel il faudra très rapidement remédier par la construction de la déviation prévue par les Ponts-et-Chaussées (Pont sur le Chadoulin , limite Nord-Est du Pré de Foire et branchement sur la R.N. à la hauteur de l'immeuble CEZE à ALLOS) .

Côté équipements publics , la commune a prévu cette augmentation de population ; la recette des P.et T., en cours de construction,et la salle du FOYER RURAL qui sera terminée dès la fin de l'année, sont à l'échelle de l'évolution, mais , l'administration des Postes et Télécommunications devra tenir compte de tout cela pour doubler ou peut-être tripler les lignes téléphoniques , d'autant que le secteur du lotissement du SUPER-ALLOS n'est pas le seul quartier de la commune d'ALLOS appelé à un développement certain .

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs .

Le Maire,

Dr GIREUD



[Handwritten signature]

M. R. L.	
DIRECTION DÉPARTEMENT D'S BASSES-ALPES	
Reçu le :	18 JUIL. 1963
Enregistré sous le N°	Classé à
2589/100444	
Visa du D D.	
Visa du Secrétaire	<i>[Signature]</i>
Répondu le	

XXV/ PROTECTION DES SITES

C'est à partir de 1960 qu'on a conscience de la détérioration des sites par la dégradation de la qualité architecturale et l'envahissement des déchets de la société industrielle. Les exemples d'atteintes à l'environnement sont multiples et le combat instauré depuis trente ans reste encore d'actualité. La création récente dans le département de parcs naturels (Mercantour, Luberon et bientôt Verdon) constitue un élément important de la politique de maîtrise du développement dans le respect de l'environnement afin de parvenir à une évolution harmonieuse du paysage.



- 235/ Circulaire du Premier Ministre du 10 octobre 1961 sur la maîtrise de l'urbanisme, 67 W 78

- 236/ Note du préfet des Basses Alpes du 14 mai 1962, au sujet de la protection du paysage, notamment pour les dépôts de ferrailles, 67 W 78

- 237/ Dépôt de carcasses d'automobiles en 1992, 3 Fi 19578

- 238 - 239/ Lettre et planche photographique de la société d'histoire naturelle de Haute Provence évoquant le problème des décharges, 43 W 154

- 240/ Photographie d'une décharge sauvage en 1992, 3 Fi 19627

- 241 - 243/ Rapport à la commission des sites et photographies au sujet de l'abattage d'arbres en bordure du CD 214, 86 W 20

- 244 - 245/ Lettre du 9 décembre 1957 et photographie de syndicat de l'affichage concernant des panneaux publicitaires implantés à l'entrée de Digne 69 W 38

- 246/ Photographie de panneaux publicitaires à l'entrée de Digne en 1992, 3 Fi 19709

- 247 - 248/ Vue panoramique aérienne du site des Gorges du Verdon et compte rendu de la commission des sites du 16 juillet 1949 au sujet du classement du site, 86 w 20

- 249/ Décret ministériel de classement des Gorges du Verdon publié au mois de mai 1990

- 250/ Dépliant sur le site naturel du Verdon publié en 1990

PRÉFECTURE
DES BASSES-ALPES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CABINET DU PRÉFET

DIGNE, LE 14 mai 1962.

MM/MC N° 2647 /CAB.

NOTE A L'ATTENTION
DE Monsieur le SECRETAIRE GENERAL

Objet : Protection des paysages.

Sur le fondement de la loi de 1943, nous poursuivons tous les afficheurs qui, au delà des emplacements permis, et sous une tolérance toute locale de pré-enseignes hôtelières, détruisent nos paysages.

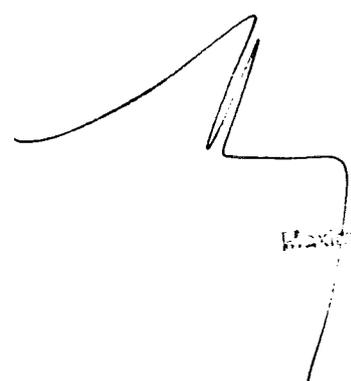
Or, je constate un peu partout (Mallemoisson, Malijai, Sisteron, etc ...) aux abords des cités ou des villages, souvent coquets, que sont entreposées des quantités croissantes de véhicules automobiles destinés à la ferraille.

C'est une véritable lèpre qui non seulement est disgracieuse, mais qui ajoute un caractère de laissez-aller et d'abandon extrêmement désagréables.

Je crois savoir que des textes récents de la construction cherchent à porter remède à cette situation.

En tout cas, sur cette base ou sur celle des pouvoirs tenus de la législation sur les sites, au besoin après saisine de l'administration centrale, je désire m'attaquer à cette situation et vous prie de m'y aider.

*M. Borel -
Qui en pens. com.
N'a pas plus de
la compétence de M. Borel.*


MAURICE MIGNON

Département des Basses-Alpes

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES SITES
PERSPECTIVES ET PAYSAGES

-:-:-:-:-

Réunion du 6 juillet 1949

-:-:-

Extrait du Procès-Verbal de la
DELIBERATION

-:-:-:-:-

L'an mil neuf cent quarante neuf et le six juillet
à 10 heures s'est réunie en séance plénière à la Préfecture des
Basses-Alpes sous la présidence de Mr. le Préfet, la Commission
Départementale des Sites, Perspectives et Paysages.

Etaient présents :

- M.M. le Dr. MARTIN-CHARPENEL, représentant des Beaux-
Arts, Vice Président.
- le Dr. ROMIEU, Conseiller Général, Maire de Digne
- SPITALIER, Conseiller Général de Barcelonnette.
- BELMONT, Architecte Départemental des Bâtiments
de France.
- COLLIER, Archiviste en Chef du Département.
- GUILLAUD, représentant Mr. l'Ingénieur en Chef
des Ponts & Chaussées.
- CASASA, Inspecteur Départemental de l'Urbanisme.
- PERRUISON, Délégué Interdépartemental de l'Ur-
banisme.
- SIMON, Inspecteur des Eaux et Forêts.
- ISOARD, Inspecteur des Domaines.
- CHAUSSEGROS, Membre de la chambre d'industrie
thermale de Gréoux-les-Bains.
- BOUTOUZE, Président du Syndicat d'initiative de
Beauvezet.
- R. VIAL, Président du Syndicat d'initiative de
Digne.

Absente et excusés :

- M.M. - l'Inspecteur d'Académie.
- RICHAUD, Conseiller Général de Valensole.
- MAUREL, délégué de la station thermale de Digne.
- l'Ingénieur en Chef du Génie Rural,

Le Maire

M... - Le Secrétaire Général du Comité Régional du
Tourisme.

- Le Maire de Sisteron.
- Le Président du Syndicat d'initiative de Manosque
- CARRE
- MARIAUD
- CASTEL
- Du CIAFFAULT
- MARTIN
- Mme BORNFLY.

Mr. le Préfet ouvre la séance à 10h.30. Lecture est donnée par Mr. le Docteur MARTIN-CIARPENEL du procès-verbal de la dernière séance de la Section Permanente de la Commission, le 18 Mai 1949 et des diverses questions inscrites à l'ordre du jour de la présente réunion.

Classement du VERDON

Cette question est rapportée par Mr. BELMONT, Architecte des Bâtiments de France qui présente un dossier complet du classement des Gorges du Verdon, ayant exigé un travail matériel considérable.

M. BELMONT expose ce projet de classement qui a pour but d'éviter de trop graves transformations à ce Site particulièrement pittoresque et grandiose; l'E.D.F. a entrepris certains ouvrages, il s'agit de concilier deux intérêts en jeu, l'exploitation des richesses naturelles du Verdon par l'E.D.F. et le Tourisme par le fond du Verdon.

En vue d'éclairer parfaitement les membres de la Commission sur les intentions de l'E.D.F., Mr. le Préfet a demandé à Mr. MAIGRE, Ingénieur du barrage de CASTILLON de venir exposer les projets de l'E.D.F. sur le Verdon.

Mr. MAIGRE, dans un exposé particulièrement détaillé et documenté fait le point de la question : tout ce qui est entrepris à l'heure actuelle sur le Verdon est à l'état d'avant-projet, travaux de prospection vers Rougon où l'E.D.F. a l'intention d'établir un barrage de 100m. formant un lac à niveau constant à l'entrée même des Gorges entre les deux falaises en aval du Belvédère du Point Sublime. Ce barrage serait relié, par une galerie souterraine creusée dans la falaise sur une longueur d'environ 11 kms., à une usine construite à la sortie des Gorges au lieu dit "Le Galetas" de Moustiers". Le Grand Cañon ne serait nullement touché. Ces aménagements au lieu de desservir le Tourisme ne pourraient donc que le favoriser : création de voies d'accès nouvelles au fond des Gorges, perspectives sur le lac, etc....

Deux problèmes se posent qu'il faut concilier : celui du classement, celui de l'énergie électrique, et M. MAIGRE

appelle.....

appelle l'attention de la Commission sur ce point : pour le Département des Basses-Alpes l'utilisation et l'exploitation de l'énergie produite par le Verdon est des plus rentables, mais en se heurtant à l'opposition systématique des collectivités, l'E.D.F. découragée, risque d'abandonner le Verdon.

Mr. le Docteur MARTIN-CHARPENEL rassure Mr. MAIGRE en le remerciant d'ailleurs de son exposé, aucune tracasserie n'est à redouter de la part de la Commission des Sites, qui en poursuivant, le classement du Verdon ne veut pas gêner l'E.D.F. mais l'inviter à faire des réalisations conciliables avec le Site.

Il sera d'ailleurs prévu des réunions jumelées des Commissions des Sites du Var et des Basses-Alpes qui seront appelées à étudier de concert les projets du Verdon.

La Commission à l'unanimité se prononce pour le classement rapide du Verdon et émet en outre, sur la proposition de Mr. l'Inspecteur de l'Urbanisme, un vœu pour la création d'un groupement d'urbanisme dans la région de Saint-André-Castillon.

.....

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 12H.45.

LE PREFET, Président
signé : TOMASI

PRETS ET CONTRIBUTIONS A L'EXPOSITION

- Office national des forêts (service R.T.M.)
- Musée municipal de Digne Les Bains
- M. Philip, architecte à Digne Les Bains
- Direction départementale de l'Equipement
- Direction départementale de l'Agriculture
- Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence
- Société ESCOTA, Peyruis
- Préfecture des Alpes de Haute Provence, Bureau de l'Urbanisme,
de l'Environnement et du Tourisme

